



Conseil Municipal

Séance du 05 décembre 2022

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. DOURET représenté par M. CHERON, M. FELLAH représenté par M. ASFAUX, Mme GAGÉ représentée par M. LEMOINE, Mme IN représentée par M. DERVILLEZ, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Absent : M. LOMBARD

Secrétaire de séance : M. MONIER

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. James CHERON

M. Le Maire. - Chers collègues, bonsoir. Bienvenue pour cette nouvelle séance du Conseil municipal. Je procède à l'appel.

Ayant reçu la démission de notre collègue Lahcen Chkif, j'ai sollicité le suivant de la liste "Vivre au Confluent" pour venir siéger. Monsieur Guy Ankaoua, que j'ai cité dans l'appel, a accepté de siéger.

Nous procédons donc à son installation en qualité de conseiller municipal. Soyez le bienvenu parmi nous.

Nous prenons acte, sans opposition ni abstention. C'est évidemment tout à fait légal. Bienvenue à vous !

Avant de commencer nos travaux, je voudrais que nous ayons une pensée pour une agente communale qui nous a quittés. Il s'agit de Victoria PAREDES Vicky, pour tous, était née le 22 septembre 1971 à Montereau. Elle avait débuté sa carrière au sein de la Mairie en septembre 1993, en qualité d'agent horaires, surveillance de cantine, entretien des locaux. Elle a travaillé au sein des crèches.

(Arrivée de M. Mebarki)...

Elle avait été stagiairisée en 1998 et titularisée en 1999 en qualité d'agent administratif à la Direction des Affaires générales, Direction qu'elle n'a jamais quittée, en évoluant dans le cadre de sa carrière et en occupant plusieurs postes, jusqu'à être nommée le 11 octobre 2021, responsable du service Population.

Madame PAREDES avait été placée en congé longue maladie le 2 février 2022, une maladie, qui l'a hélas emportée. Vicky était aussi connue pour ses engagements associatifs au sein de notre commune.

(Arrivée de M. Malonga)...

Nous pensons à "Soleil d'enfants", une association caritative locale, et à l'ASAM, notre club de foot au sein duquel elle était très engagée pour les équipes féminines. Elle a également été gardienne sur un certain nombre d'équipements sportifs, ce qui lui donnait l'occasion de rencontrer beaucoup de nos habitants.

Ses différentes fonctions au sein et pour la Mairie et ses engagements associatifs faisaient de Vicky une personne particulièrement appréciée de nos concitoyens. Je crois que nous pouvons tous penser à nouveau très fort à elle.

Nous pouvons nous lever et observer une minute de silence.

(Arrivée de M. Jégo)...

(Une minute de silence est observée)..

M. Le Maire. - Je vous remercie.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	5
Remerciements.....	5
Délégations de Pouvoirs	5
Adoption de Procès-Verbaux.....	12
D_171_2022 : Installation d'un Conseiller Municipal.....	12
D_172_2022 : Composition de l'Agora.....	12
D_173_2022 : Approbation du protocole d'Aide CGLLS de l'OPH Confluence Habitat et attribution par la ville de Montereau-fault-Yonne d'une subvention d'investissement de 3 M€ pour la période 2021-2027 à l'OPH.....	14
D_174_2022 : Décision modificative N°3 – budget principal Ville de Montereau	16
D_175_2022 : Décision modificative N°1 – budget annexe Résidence Belle Feuille.....	18
D_176_2022 : Premiers investissements 2023 – budget principal	18
D_177_2022 : Premiers investissements 2023 – budget annexe Centre Municipal de Santé.....	20
D_178_2022 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe Résidence Belle Feuille	21
D_179_2022 : Rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour l'année 2021.....	21
D_180_2022 : Rapport social unique 2022 sur les données 2021.....	22
D_181_2022 : Recours à un orthophoniste vacataire.....	24
D_182_2022 : Protocole d'accord sur le télétravail	25
D_183_2022 : Convention de mutualisation des moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale.....	27
D_184_2022 : Modification du tableau des effectifs	28
D_185_2022 : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.....	30
D_186_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne	31
D_187_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer au principe d'un groupement de commandes et de signer la convention constitutive relative aux services de restauration scolaire et services connexes.....	32
D_188_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer et de signer la convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes.....	33
D_189_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne	34
D_190_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	35
D_191_2022 : Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021.....	36
D_192_2022 : Délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021.....	36

D_193_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché de prestations de services n° mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute ».....	38
D_194_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché de prestations de services n° mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse	38
D_195_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne	39
D_196_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	40
D_197_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la Ville de Montereau-Fault-Yonne	41
D_198_2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus – Modification de la délibération du 4 juillet 2022.....	42
D_199_2022 : Modification de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023.....	43
D_200_2022 : Partenariat « Culture Pour Tous » pour l'année 2023 avec la commune de la Grande Paroisse.....	44
D_201_2022 : Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale pour l'année 2023	46
D_202_2022 : Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse	47
D_203_2022 : Attribution des subventions annuelles 2023 aux associations	48
D_204_2022 : Approbation des avenants et contrats d'objectifs 2023 avec les associations.....	55
D_205_2022 : Convention cadre de préfiguration du campus des métiers et des qualifications Energies DURables : Production bas carbone, stockage, gestion intelligente des réseaux et services énergétiques (EDU)	58
D_206_2022 : Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants à compter du 1 ^{er} janvier 2023	59
D_207_2022 : Convention de partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan.....	60
D_208_2022 : Tarification pour l'insertion d'annonces des supports de communications municipaux.....	60
D_209_2022 : Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques	61
D_210_2022 : Marchés de Noël 2022 – Tarifs des exposants	63
D_211_2022 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2023	63
D_212_2022 : Modalité de reversement de la taxe d'aménagement - Proposition de la CCPM	64
D_213_2022 : Modalité de reversement de la taxe d'aménagement - Proposition de la Ville de Montereau-fault-Yonne.....	67
D_214_2022 : Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AL 51 située 21 rue de Champ Mort à la SCI N et L.	69
D_215_2022 : Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AH 489 Avenue de la Liberté à l'Association Culturelle Turque de Montereau	73
D_216_2022 : Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2023 ...	75
D_217_2022 : Adoption de la stratégie sur la mise en œuvre de l'éclairage public	76

D_218_2022 : Aide au bioéthanol – modification de la délibération du 03 octobre 2022.....	83
D_219_2022 : Demande de protection fonctionnelle de M. Gilles ASFAUX	84
D_220_2022 : Demande de protection fonctionnelle de Mme Paula CAMACHO	84
D_221_2022 : Demande de protection fonctionnelle de M. James CHERON	85
D_222_2022 : Demande de protection fonctionnelle de Mme Mélanie MAIROT	85
D_223_2022 : Publication page facebook "Montereau Confluence" Autorisation d'ester en justice....	85

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M. Giovanni MONIER est nommé secrétaire de séance.

REMERCIEMENTS

➤ De la part de Monsieur Nejib GASMI, Directeur de l'établissement Addictions France en Seine-et-Marne pour le prêt de matériel et le soutien de la municipalité dans le cadre de l'organisation de la journée « portes ouvertes » du 18 octobre 2022.

➤ De la part du Docteur SLIMANI, Responsable des prélèvements EFS Ile-de-France pour l'organisation et la mise en place de la journée de collecte de sang qui s'est déroulée le 24 septembre 2022.

➤ De la part de M. Pierre DIASONAMA, Président de l'association Familles Rurales pour le soutien de la municipalité au profit de notre association et des associations dans son ensemble.

➤ De la part de Mme BRIFFAUT, Directrice du CAMSP « Le Petit D'Hom » et de toute l'équipe, pour la mise à disposition de la salle SEMISOROFF dans le cadre de la journée de travail avec l'ensemble des professionnelles du CAMSP le 1^{er} septembre 2022.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Finances :

Décision DC_2022_01_42 du 27 janvier 2022 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des portages des repas à domicile.

Décision DC_2022_03_82 du 3 mars 2022 : clôture de la régie d'avances du service culturel « budget ville ».

Décision DC_2022_03_83 du 3 mars 2022 : clôture de la régie de recettes du service culturel « budget ville ».

Décision DC_2022_04_125 du 6 avril 2022 : modification de la régie de recettes du service culturel.

Décision DC_2022_03_84 du 3 mars 2022 : modification de l'article 2 de la décision de modification (DC 2021.04.73) de la sous régie de recettes du service Bel Age.

Décision DC_2022_03_85 du 3 mars 2022 : modification de la régie de recettes du service Bel Age pour les participations aux voyages, sorties et animations organisés en faveur des personnes âgées et la vente de boissons et pâtisseries.

Décision DC_2022_03_86 du 3 mars 2022 : modification de la régie d'avances pour les dépenses liées aux voyages, sorties et festivités organisés en faveur des personnes âgées.

Décision DC_2022_03_87 du 3 mars 2022 : modification de la régie pour l'encaissement des recettes provenant des locations de salles municipales.

Décision DC_2022_03_88 du 3 mars 2022 : modification de la régie de recettes du « bistrot d'en haut ».

Décision DC_2022_03_89 du 3 mars 2022 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et des participations aux ateliers du centre social.

Décision DC_2022_04_138 du 26 avril 2022 : modification de la régie de recettes du service culturel.

Décision DC_2022_06_170 du 2 juin 2022 : création de la régie de recettes « événementiel ».

Décision DC_2022_06_171 du 2 juin 2022 : création de la régie de recettes « pôle jeunesse ».

Décision DC_2022_07_200 du 11 juillet 2022 : clôture de la régie de recettes de la « buvette de la gramine ».

Décision DC_2022_07_201 du 11 juillet 2022 : clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'animation « Montereau plage ».

Décision DC_2022_07_202 du 11 juillet 2022 : clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des participations à la journée « quartier en fêtes ».

Décision DC_07_203 du 11 juillet 2022 : clôture de la régie d'avances du fonds de participations des habitants.

Décision DC_2022_07_204 du 11 juillet 2022 : réalisation d'une ligne de trésorerie.

Convention_FF_CMS du 8 octobre 2022 pour les flux financiers réciproques entre le budget principal de la commune et le budget annexe Centre Municipal de Santé concernant la mise à disposition des personnels du centre municipal de santé.

Convention_FF_BF du 8 octobre 2022 pour les flux financiers réciproques entre le budget principal de la commune et le budget annexe Résidence Belle Feuille concernant la mise à disposition des personnels de la résidence belle Feuille.

Service des Affaires Juridiques :
Pôle Assurances

▪ **Sinistres – Lot Dommages aux Biens**

Indemnité relative au sinistre « Incendie à la Résidence Bellefeuille » d'un montant de 562,64 €, acceptée le 06.10.2022.

Indemnité relative au sinistre « Incendie Aire de Jeux » d'un montant de 59.554,21 €, acceptée le 08.10.2022.

Indemnité relative au sinistre « Intempéries du 14.09.2021 » d'un montant de 331,41 €, acceptée le 18.10.2022.

Indemnité relative au sinistre « Dégât des eaux à la Résidence Bellefeuille » d'un montant de 3.907,73 €, acceptée le 14.11.2022.

Soit un total de : 64.355,99 €

Service des Affaires Juridiques :
Pôle Marchés Publics

➤ **Marchés**

Signature le 4 octobre 2022 du marché « **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale** » avec la société **RDC (Romain DESCHEEMAEKERE)** pour un montant total de 34 980 € HT.

Signature le 25 octobre 2022 du marché « **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une salle des fêtes en halle couverte et le réaménagement des places attenantes** » avec le groupement **PARCELLE - CBRE** pour un montant total de 49 900 € HT.

Signature le 2 novembre 2022 du marché « **Réalisation d'un suivi photographique dans le cadre du projet NPNRU** » avec la société **PHOTOVIDEO BRACQ**. Accord cadre à bons de commande avec un maximum de 35 000 €HT pour la durée totale des prestations soit 6 ans.

➤ **Signature d'avenants et de conventions dans le cadre de la délégation élargie du Maire**

Signature le 2 novembre 2022 de l'avenant n°5 au marché « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et plus – lot 4 La Jordanie** » avec la société **ADORA** pour le motif suivant :
Conformément aux dispositions contractuelles, les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Au regard de la situation économique actuelle, il convient d'augmenter le prix unitaire de 45 € TTC, correspondant à la hausse du carburant, portant le nouveau prix unitaire à 1 525 € TTC au lieu de 1 480 € TTC initialement prévu, sans modification du montant maximum annuel fixé à 56 000 € TTC.
Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Signature le 16 novembre 2022 de l'avenant n°2 au marché « **Prestations de vérification et maintenance de extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) de tous les bâtiments communaux** » avec la société **3 PROTECTION** pour le motif suivant :
Il convient d'ajouter un site à la liste des bâtiments figurant sur la DPGF, pièce contractuelle du marché, pour la maintenance préventive annuelle, comme suit :
Restaurant Ecole Marie-Louise : 6,00 € HT soit 7,20 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 0,36 % par rapport au dernier montant du marché
% d'écart introduit par l'avenant : + 1,95 % par rapport au montant initial du marché
Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

➤ **Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général**

Déclaration sans suite le 6 octobre 2022 de la consultation « **Location et installation d'une patinoire mobile tout public** » pour motif d'intérêt général, au regard de la conjoncture économique actuelle et des conséquences budgétaires qui y sont liées.

➤ **Déclaration sans suite pour infructuosité**

Déclaration sans suite pour infructuosité le 31 octobre 2022 de la consultation « **Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés** » pour :

- Le lot 1 Electricité – C3 à C5 – ENEDIS
- Le lot 2 Gaz – T1 à T4 - GRDF

pour motif d'absence d'offre.

Vie Culturelle :

Signature le 27 juillet 2022, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie « Tidcat » représentée par Madame Christelle Cattaert-Galland pour le rendez-vous au théâtre du vendredi 7 octobre 2022, d'un montant de 200 €.

Signature le 27 juillet 2022, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie « Old School » représentée par Monsieur François Valancony pour le rendez-vous au théâtre du vendredi 18 novembre 2022, d'un montant de 200 €.

Signature le 5 septembre 2022 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et La Conserverie de la Forêt (Camille Relandeau), Les Ateliers de Frédo (Frédérique Poncet), La Ferme des Petits Bois (Brigitte Delpech), Loïc Eon (Apiculteur), Les Macarons de Charlou (Laurence Chamon), l'Association Objectif Terre 77 (Marie-Hélène Maury), Ribambulle (Elodie Druesne), Tarik Moueffek (Apiculteur), Les Vergers de Montenon (Denis Vauvelle), Alain Bénard, La Bière de Javot (Sylvain Rouhen), Alain Bénard, Les Croqueurs de Pommes (Marc Froudière) Le

Campus de la Transition (Alexis Seng), Djimbo Bien être (Tchotchovi Afanou) Patrice Boudignat, Le Verger d'Ulysse (Stéphane Delaportas) dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs le samedi 24 septembre 2022.

Signature le 18 octobre 2022, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie du Proscenium représentée par Madame Sylvie Commeureuc pour le rendez-vous au théâtre du vendredi 13 janvier 2023, d'un montant de 200 €.

Signature le 18 octobre 2022, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie EnVie Théâtre représentée par Monsieur Philippe Perriard pour le rendez-vous au théâtre du vendredi 10 février 2023, d'un montant de 200 €.

Programmation Culturelle :

Signature le 6 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et Geoffrey Gros (Association Accros Live and Studio) pour le concert de Jazz Up au kiosque le jeudi 14 juillet 2022 de 15h à 16h, pour un montant de 500€.

Signature le 6 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et Geoffrey Gros (Association Accros Live and Studio) pour le concert de Mars Project au kiosque le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 18h, pour un montant de 500€.

Signature le 7 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et Alain Andres pour le concert de Cool Boppers au kiosque le jeudi 14 juillet 2022 de 20h30 à 21h30, pour un montant de 500€.

Signature le 21 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et (Compagnie au Fil des Chats pour le concert La Patelle Noire) avec Gaëlle Guenver et Benoît Guenoun le dimanche 18 septembre 2022, pour un montant de 573,20€.

Médiathèque Alain Peyrefitte :

Signature le 5 septembre 2022, d'un contrat avec l'interprète en langue des signes Mme Edith BARNOLE pour son intervention les mercredis 12 et 19 octobre 2022, d'un montant de 270,00 € TTC.

Médiathèque Gustave Flaubert :

Signature le 1^{er} septembre 2022, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'Association Arrreuh avec la conteuse Lucie Glinel pour son spectacle le mercredi 12 octobre 2022, d'un montant de 400,00 €.

Conservatoire de Musique Gaston Litaize :

Signature le 18 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne, l'Association Orchestre à l'école et le luthier fournisseur dans le cadre de la mise en place d'une classe orchestre à l'école Pierre et Marie Curie pour l'année 2022-2023.

Signature le 23 août 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et l'association « Orchestre d'Harmonie de Montereau-Fault-Yonne » pour l'usage de la salle Armstrong du conservatoire Gaston Litaize sur l'année 2022-2023.

Signature le 31 août 2022 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau et le collège André Malraux portant sur l'intervention d'un professeur de guitare auprès d'élèves du collège pour l'année scolaire 2022-2023.

Signature le 2 septembre 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et la commune de Varennes sur Seine portant sur l'accès des habitants de Varennes sur Seine au conservatoire Gaston Litaize aux tarifs identiques à ceux des monterelais.

Signature le 9 septembre 2022 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions des professeurs du conservatoire dans la classe orchestre à l'école Sigonneau pour l'année 2022-2023.

Signature le 9 septembre 2022 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions en milieu scolaires dans les écoles élémentaires de la ville pour l'année 2022-2023.

Signature le 19 septembre 2022 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-fault-Yonne et l'école maternelle du Sacré Cœur portant sur l'intervention en milieu scolaire auprès des enfants de l'école pour l'année 2022-2023.

Direction de la Petite Enfance :

Signature le 17 novembre 2022 avec l'entreprise Eurofins Hygiène Alimentaire IDF de deux conventions de prestations pour les crèches municipales qui fixent les modalités d'organisation des contrôles d'efficacité des mesures mises en place pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des repas servis.

Urbanisme :

1^{er}/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 3, Bd des Fossés Saint Maurice cadastré section AP 384 propriété de la SCI LA COURONNE vendu au prix total de 254 800,00 € (deux cent cinquante-quatre mille huit cents euros).

1^{er}/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 19, Quai de Seine cadastré section AS 80 propriété de M. AOUCHICHE Abdellah et Mme NZOUER Joséphine vendu au prix total de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros)

15/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, rue de Boulains cadastré section AS 76 propriété de Mme GAY Karine vendu au prix total de 190 000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros)

15/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 maisons d'habitation) situé 4-6, rue de Boulains cadastré section AR 3 propriété de M. BRIDERON François vendu au prix total de 140 000,00 € (cent quarante mille euros)

29/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (locaux d'activités, cave) situé angle 17, rue Danielle Casanova/6, Cour au Blé cadastré section AP 538 (lots 1, 2, 7, 9, 11, 12) propriété de la SCI BE.CO.FER AND CO vendu au prix total de 160 000,00 € (cent soixante mille euros)

29/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 garage) situé 2-4, rue Edmond Fortin cadastré section AZ 127, AZ 128, AZ 129, AZ 411 (lots 9, 81) propriété de M. et Mme DAMAS Fortuné vendu au prix total de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros)

29/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11, rue Jean Vilar cadastré section AL 222 propriété des Consorts BATAILLE vendu au prix total de 175 000,00 € (cent soixante-quinze mille euros)

29/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de logements) situé 12, rue Victor Hugo cadastré section AZ 332 propriété de la SCI ELISSA vendu au prix total de 680 000,00 € (six cent quatre-vingt mille euros)

04/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 9, Port des Graviers cadastré section AP 330 propriété de M. et Mme FERRIS CHECA José vendu au prix total de 110 000,00 € (cent dix mille euros)

04/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 10, Quai des Noues cadastré section AZ 137 propriété des Consorts ALONSO vendu au prix total de 300 000,00 € (trois cent mille euros)

04/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (ateliers et bureaux à usage commercial) situé 31 bis, rue Léo Lagrange cadastré section AW 204, AW 197, AW 196, AW 199 propriété de la SCI LAURESTE vendu au prix total de 110 000,00 € (cent dix mille euros)

11/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + 1 annexe) situé 55, 55 bis, rue de Provins cadastré section AR 53 (lots 4, 16) propriété de Mme CASTELLAIN Clémence vendu au prix total de 105 000,00 € (cent cinq mille euros)

11/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 2, 4, 6, 8 Place du Vieux Marché (lot 10) et 5, rue des Changes cadastré section AP 55 propriété de Mme BEAUBOIS Danielle vendu au prix total de 10 000,00 € (dix mille euros)

11/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 3, Quai des Noues cadastré section AZ 183 propriété de Mme BONNET Anne vendu au prix total de 195 000,00 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros)

18/10/2022 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 10, Chemin des Récollets cadastré section AX 151 propriété de Messieurs BLANCHET Eric et Bruno vendu au prix total de 60 000,00 € (soixante mille euros)

18/10/2022 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 77, rue de Varennes Prolongée cadastré section AX 280 propriété de M. et Mme TOPPANI Dominique vendu au prix total de 43 000,00 € (quarante-trois mille euros)

18/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 10, rue des Changes cadastré section AP 543 (lots 1, 5, 6, 21) propriété de la SASU MALTO IMMO vendu au prix total de 51 000,00 € (cinquante et un mille euros)

18/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 16, rue de l'Yonne/11Bd de la République cadastré section AZ 181, AZ 241 (lot 560) propriété de M. et Mme BARBOSA FERREIRA Georges vendu au prix total de 15 000,00 € (quinze mille euros)

20/10/2022 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Route Nouvelle de Paris cadastré section AS 428, AS 429 lot C (issues de la AS 211) propriété de la SAS GAIA TERRE A VIVRE vendu au prix total de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros)

20/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements) situé 23, rue Jean Jaurès cadastré section AP 307 (lots 4, 5) propriété de la SAS MDB PROPERTY BUSINESS vendu au prix total de 198 100,00 € (cent quatre dix-huit mille cents euros)

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 03 octobre 2022

N° D_171_2022 – Installation d'un Conseiller Municipal

En exercice : 35 Présents : 24 Votants : 31

A l'issue des élections municipales du 28 juin 2020 et de l'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, Monsieur Lahcen CHKIF avait été élu membre du Conseil Municipal de Montereau sur la liste « Vivre au Confluent ».

La démission de Monsieur Lahcen CHKIF en date du 29 novembre 2022 à effet immédiat a rendu son siège vacant.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, il convient donc d'installer le candidat suivant le dernier élu de la liste « Vivre au Confluent ».

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte :

- De l'installation de Monsieur Guy ANKAOUA en qualité de Conseiller Municipal

N° D_172_2022 – Composition de l'Agora

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

La municipalité a souhaité associer aux travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou par leur expertise dans des domaines importants pour la vie de la cité.

Aussi a été constituée l'Agora, assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et aux élus municipaux pour les accompagner par la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

Constitution

De 35 membres appelés « Agoracteurs » répartis en 5 collèges de 7 membres chacun :

Collège 1 : Société

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

Collège 3 : Economie

Collège 4 : Attractivité

Collège 5 : Spiritualités

Les 4 premiers collèges sont constitués de façon paritaire entre des membres de chaque sexe.

VU la délibération D_168_2020 du conseil Municipal du 02 Décembre 2020.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 Novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

➤ De modifier la composition de l'AGORA comme suit :

Collège 1 : Société

- Claude TANNÉ
- Khadija ADARDOR
- Vanessa MALLOUET
- Robert ONOFRIO
- Éric PESI
- Gervais GAETAN
- **Sabrina DJILALI**

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

- Éric PECOUL
- Marie-Paule DUFLOT
- Dominique MÉGRET
- Rime EL KHATIB
- Henri AUCLAIR
- Jean-Jacques FURET
- **Loubna AMEL**

Collège 3 : Economie

- Pascale BARILLOT
- Damien ALVES
- Sarah AALAOUI
- Dominique BRUNEAU
- **Martine BRIARD**
- Didier ROSAK
- Yacine ABDELHALIM

Collège 4 : Attractivité

- Alain GAULTIER
- Romain DESCHEEMAEKERE
- Aurélie MALOUBIER
- Jean DERVILLEZ
- Chantal JAMET
- Léo AIELLO
- Marie-Caroline TAILLAT

Collège 5 : Spiritualités

- un représentant de l'Église catholique
- un représentant de l'Église protestante
- un représentant de la mosquée El Mohcinine
- un représentant de la mosquée du centre culturel turc
- un représentant du culte juif
- un représentant du culte hindou
- un représentant des maçons

N° D_173_2022 – Approbation du protocole d'Aide CGLLS de l'OPH Confluence Habitat et attribution par la ville de Montereau-fault-Yonne d'une subvention d'investissement de 3 M€ pour la période 2021-2027 à l'OPH

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 26

Bien qu'étant rattaché à la Communauté de communes du Pays de Montereau depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a maintenu plusieurs actions volontaristes pour garantir la pérennité de l'OPH dont la garantie des emprunts s'élevant à ce jour à hauteur de 66 millions d'euros.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne partage – avec le conseil d'administration de cet organisme ainsi que la Communauté de communes du Pays de Montereau – les mêmes objectifs relatifs au devenir de l'OPH.

Dans ce contexte, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a approuvé la prise de participation de l'OPH au capital de la société de coordination – devenue depuis – « SAC PLURIHABITAT » et s'est engagée à participer à la stratégie de redynamisation de la stratégie patrimoniale de l'OPH. Par délibération du 13 juin 2022, le conseil municipal a mandaté le Maire à l'effet de participer, au nom de la Ville, à l'élaboration d'un nouveau protocole d'Aide CGLLS pour l'OPH.

Dans le cadre des négociations étant intervenues afin d'élaborer ledit protocole d'Aide CGLLS de l'OPH, il est - en application de l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation et conformément à son engagement de principe par délibération du 13 juin 2022 - proposé que la Ville de Montereau-Fault-Yonne octroie à l'OPH une subvention d'investissement de 3 M€ de 2022 à 2031, qui sera versée dans la limite de 300 K€/an pour financer ses opérations structurantes de requalification de son patrimoine, notamment celui situé sur le quartier de Surville et en lien avec l'ANRU 2, soit 1,8 M€ sur la période du Protocole d'Aide CGLLS.

Afin de refinancer (et après la prise en compte des mesures internes et patrimoniales de l'OPH) le déficit de potentiel financier de l'OPH qui serait de -13,8M€, cette aide externe de la Ville viendrait compléter celles accordées par les parties prenantes au Protocole suivantes comme suit :

- l'ESH PLURIAL NOVILIA apportera à l'OPH 6 M€ sous forme de titres participatifs :
 - 4 M€ issus du Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement ;
 - 2 M€ sur les fonds propres de l'ESH (versés pour la période 2023-2026).

- le concours financier de la CGLLS correspond au déficit restant à financer après soustraction des mesures internes et patrimoniales réalisées par l'OPH ainsi que des aides externes apportées, soit 6,05 M€ à la fin 2027.

Ces aides externes – couplées aux efforts internes (mesures internes et patrimoniales) de l'OPH – pour un montant de 13,8M€ sur la période 2021-2027 permettront de restaurer l'autofinancement courant qui passerait à 3,9% en 2027, avec un potentiel financier qui attendrait 1.050€ par logement.

Le Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour les années 2021-2027 est joint en annexe à la présente délibération.

Délibération relative à l'approbation du Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour la période 2021-2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 février 2022 approuvant la proposition d'intégration de Confluence Habitat au sein de la société de coordination « Pluri-habitat »

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant à l'unanimité la proposition d'intégration de Confluence Habitat au sein de la société de coordination

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne du 14 juin 2022 ;

VU le Protocole d'Aide de l'OPH Confluence Habitat pour les années 2021-2027 ;

VU le rapport présenté ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHERON, Maire, Mme BOURGEGAIS-EL ABIDI, M. Ertan BELEK, Adjoints au Maire, Mme LACHEMI, M. ALBOUY, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

M. Lemoine. - Bonsoir Monsieur le Maire et chers collègues. La Ville de Montereau a approuvé la prise de participation de l'OPH au capital de la société de coordination devenue depuis "SAC PLURIHABITAT" et s'est engagée à participer à la stratégie de redynamisation de la stratégie patrimoniale de l'OPH. Par délibération du 13 juin 2022, le Conseil municipal a mandaté le Maire à l'effet de participer, au nom de la Ville, à l'élaboration d'un nouveau protocole d'Aide CGLLS pour l'OPH.

Dans le cadre des négociations et afin d'élaborer ledit protocole de l'OPH, il est proposé que la Ville de Montereau octroie à l'OPH une subvention d'investissement de 3 M€ de 2022 à 2031, qui sera versée dans la limite de 300 K€/an pour financer ses opérations structurantes de requalification de son patrimoine, notamment celui situé sur le quartier de Surville et en lien avec l'ANRU 2, soit 1,8 M€ sur la période du Protocole d'Aide CGLLS.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo. - Sur cet élément de subvention de la Ville à l'Office d'HLM, je voulais poser une question concernant une délibération que nous avons prise le 4 avril 2018, dans le cadre du précédent programme de subvention à l'Office pour accorder plusieurs subventions à Confluence Habitat, dont une de 205 000 € pour la construction d'un programme situé rue du Petit Vaugirard à Montereau. A ma connaissance, ce programme ne s'est pas construit. Je voulais savoir ce qu'est devenue cette subvention et à quoi Confluence Habitat l'avait utilisée puisque c'était une subvention ciblée dans le cadre d'un protocole CGLLS. A partir du moment où le bâtiment ne s'est pas construit, est-ce que la subvention a été rendue à la Mairie de Montereau ? Si oui, quand ? Ou a-t-elle été utilisée à d'autres fins et si oui, à quelles autres fins ?

M. Le Maire. - Nous allons faire un peu d'excavation et nous vous apporterons naturellement cette réponse. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Jégo. - En tant que Président de Confluence Habitat vous devez le savoir !

M. Le Maire. - Je ne crois pas vous avoir redonné la parole. Vous avez posé une question précise et nous vous apporterons une réponse précise, ce que j'aime faire généralement, à votre question précise.

M. Jégo. - Un jour peut-être.

M. Le Maire. - Un jour assurément !

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix le protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (5 contre : M. DEYDIER, Mme ZAIDI, M. ANKAOUA, M. JEGO, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER)

➤ **D'APPROUVER** l'engagement de la Ville de Montereau-Fault-Yonne consistant en allocation à l'OPH CONFLUENCE HABITAT de subventions d'investissement pour un montant total de 3 M€ de 2022 à 2031, qui seraient versées dans la limite de 300 K€/an à compter de 2022 pour financer ses opérations structurantes de requalification de son patrimoine, notamment celui situé sur le quartier de Surville et en lien avec l'ANRU 2, soit 1,8 M€ sur la période du Protocole d'Aide CGLLS ;

➤ **D'APPROUVER** le Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour la période 2021-2027 joint aux présentes ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à son représentant de signer le Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour la période 2021-2027 et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

N° D_174_2022 – Décision modificative N°3 – budget principal Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

M. Lemoine. - Cette ultime décision modificative du budget principal 2022 témoigne de la réalité de l'ensemble de nos principes adoptés durant cette mandature : une recherche active et permanente de subventions des projets d'investissement et de fonctionnement, qui permet d'équilibrer notre section d'investissement en diminuant le recours à l'emprunt prévisionnel à hauteur de 3 175 291 €.

Ceci est rendu concret grâce à une analyse fine et systématique des marchés de travaux et de prestations de services. Nous enregistrons aussi la collecte notifiée des subventions du Département pour financer le Majestic grâce à la mobilisation de Majdoline Bourgeais-El Abidi et de la Région grâce à l'appui évident du Vice-Président, James Chéron, au titre de plusieurs dispositifs : bouclier de sécurité, matériel scénique du Majestic, financement des Ormeaux dans le cadre de la convention ANRU et l'engagement de l'ARS pour subventionner notre Centre de Santé en Ville Basse.

La section d'investissement intègre, par ailleurs, la première subvention à Confluence Habitat au titre du protocole d'aide CGLLS.

Les budgets des collectivités font face à de grands enjeux et sont soumis à de sérieuses contraintes. Pourtant, par une évaluation constante de nos dispositifs à destination des Monterelais et que nous parvenons à moderniser, nous tenons nos promesses : pas qu'augmentation des taux d'imposition, et nous garantissons la même tarification des actions proposées au public. Avec un ajustement des dotations de l'Etat, nous parvenons à intégrer l'augmentation du point d'indice des agents publics à hauteur de 3 % en 2022, ce qui est certes une dépense supplémentaire imprévue et subie pour les collectivités, mais méritée au regard du professionnalisme et de l'engagement de nos agents publics. Grâce à une gestion rigoureuse de ce budget, aucun recours à l'emprunt ne sera opéré en 2022 et de nombreux investissements à destination du développement et de la promotion de Montereau auront été effectués.

Par anticipation de la décision modificative suivante pour le budget de la Résidence Belle Feuille, il s'agit simplement d'un ajustement compte tenu de la nécessité de recourir à un agent supplémentaire et temporaire pour assurer la continuité du service public.

Voilà les deux décisions modificatives qui vous sont présentées.

M. Le Maire. – Merci.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- **D'EFFECTUER** sur le budget principal Ville de Montereau les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 3 annexée à la présente délibération.

N° D_175_2022 – Décision modificative N°1 – budget annexe Résidence Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe Résidence Belle Feuille divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

M. Le Maire. Vous en avez dit un mot, Monsieur Lemoine. Avez-vous d'autres éléments à ajouter en termes de présentation ? Non.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe Résidence Belle Feuille les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

N° D_176_2022 – Premiers investissements 2023 – budget principal

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2022.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

Plafonds des avances sur investissements 2023 Budget principal

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP + DM</u>	<u>PLAFOND</u>
CHAPITRE 20	653 036 €	
CHAPITRE 21	4 271 112 €	
CHAPITRE 23	10 338 986 €	
TOTAUX	15 263 134 €	3 815 784 €

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2023 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 3 815 784 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

M. Lemoine. - Par anticipation, il y a deux autorisations données au Maire d'engager avant le vote du BP 2023 les dépenses en investissement n'excédant pas 25 % des crédits utilisés sur l'année N-1. Nous avons donc prévu pour le budget principal 1 480 300 € pour la première délibération et pour la seconde, il s'agit du budget CMS (Centre Municipal de Santé) pour un montant de 70 000 €.

M. Le Maire. - Merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (1 contre : Mme ZAIDI) et (6 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2023 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2023.

Au chapitre 20 :

Article 2031 - Frais d'études :	40 000 €
Article 2033 - Frais d'insertions :	10 000 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	20 000 €
Total :	70 000 €

Au chapitre 21 :

Article 2121- Plantation arbres	1 800 €
Article 2128 - Autres aménagements de terrains :	30.000 €
Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions :	60 000 €
Article 2152 - Installations de voirie :	3 000 €
Article 21534- Réseaux d'électrification :	30 000 €
Article 21578 - Autres matériels et outillages de voirie :	10 000 €
Article 2158 - Autres installations, matériels et outillage :	20 000 €
Article 21838 - Autre matériel informatique :	30 000 €
Article 2188 - Autres matériels :	15 000 €
Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000 €
Article 2185 – Matériel de téléphonie	500 €
Total :	210 300 €

Au chapitre 23 :

Article 2312 - Stade Jean Bouin : réalisation de courts de tennis et d'un terrain de padel	200 000 €
- Chemin de la Fontaine des Rougeaux :	250 000 €
Article 2313 - Cuisine centrale :	50 000 €
- Réhabilitation et extension maternelle des Ormeaux :	500 000 €
Réhabilitation et extension maternelle du Clos Dion, RS et MAM	200 000 €
Total :	1 200 000 €

Soit un montant total de 1 480 300 €.

N° D_177_2022 – Premiers investissements 2023 – budget annexe Centre Municipal de Santé

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2022.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

Plafonds des avances sur investissements 2023 Budget annexe Centre Municipal de santé

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP</u>	<u>PLAFOND</u>
CHAPITRE 21	375 881 €	
TOTAL	375 881 €	93 970 €

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2023 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 93 970 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2023 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2023.

Au chapitre 21 :

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles : 70 000 €

Soit un montant total de 70 000 €.

N° D_178_2022 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe Résidence Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

La Comptable Publique sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2016 et 2018 sur le budget annexe Résidence Belle Feuille pour un montant total de 626.73 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

M. Lemoine. - Un sujet passionnant : une admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe Résidence Belle Feuille pour un montant de 626,73 €.

M. Le Maire. - Merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (1 contre : Mme ZAIDI) et (6 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

➤ **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables concernant le budget annexe résidence Belle Feuille, d'un montant total de 626.73 €.

➤ Exercice 2016	320.90 €
➤ Exercice 2018	305.83 €
TOTAL	626.73 €

N° D_179_2022 – Rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour l'année 2021

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Vu le rapport approuvé lors de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) Sud Développement a pour objet social de :

- Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière.
- Procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de commerce, de bureaux ou de locaux industriels.
- Procéder à l'étude, à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

- Procéder à l'étude, la construction et l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus, ainsi qu'à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés sur tous terrains.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport de gestion est présenté au conseil municipal et a été approuvé par l'Assemblée Générale de la société. La Ville de Montereau-Fault-Yonne est actionnaire de la SEM Sud Développement.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs STUTZ, ASFAUX, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Adjoints au Maire, et M. LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

M. Stutz. - Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de gestion 2021 de la SEM SUD DEVELOPPEMENT, qui a été validé lors de l'Assemblée générale en date du 25 novembre 2022. Ce rapport a été annexé au présent cahier.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

M. Albouy. - C'est une prise d'acte.

M. Le Maire. - Oui, mais on vote sur les prises d'acte. C'était dans le rapport de la CRC. C'est très étrange, mais on nous demande de voter sur le fait que nous prenons acte.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur le fait que l'on prenne acte ? Non. J'imagine qu'il n'y en aura jamais.

Nous décidons de prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport établi sur l'activité de la société d'économie mixte (SEM) Sud Développement au titre de l'exercice 2021.

N° D 180 2022 – Rapport social unique 2022 sur les données 2021

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 34

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1^{er} janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité technique puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration

des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le RSU 2022 a été réalisé suivant le calendrier transmis par le Centre de Gestion de Seine et Marne et concerne les données de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

Mme Bourgeois-El Abidi. - Chers collègues, bonsoir. Il s'agit ici, comme chaque année, pour les membres du Conseil de prendre acte de la communication du RSU, en l'occurrence de celui de 2022 portant sur les données 2021 en matière de Ressources Humaines. Une copie de ce rapport vous a été transmise en annexe du cahier.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Apparemment, comme pour prendre acte on peut voter contre, je voterai contre, non pas sur le rapport lui-même, mais parce que nous demandons depuis maintenant plusieurs mois à avoir un document simple, c'est-à-dire la liste des personnes rémunérées par la Mairie, le service dans lequel elles sont affectées et le nom de leur supérieur hiérarchique.

On joue un petit jeu très amusant, d'ailleurs, d'échanges de courriers dans lesquels vous m'expliquez que j'ai tous les documents. Je vous réponds que je ne les ai pas. Vous m'envoyez des organigrammes en blanc, que l'on connaît sur ce sujet. On n'arrive pas à avoir ce document basique et simple, qui consiste à connaître agent par un agent rémunéré sur le budget de la Ville dans quel service il est affecté et quel est son N+1.

Cela semblant impossible, nous n'allons pas nous battre plus longtemps pour obtenir des éléments que vous ne voulez pas nous donner. C'est sans doute votre vision de la transparence, mais je voterai contre ce rapport, qui ne me semble pas si clair que cela puisqu'on ne peut pas savoir qui travaille dans quel service dans cette Mairie.

M. Le Maire. - Merci. Nous avons transmis l'organigramme tel qu'il existe et qu'il a toujours existé depuis que je suis Maire et même avant. Il n'y a jamais eu d'autres documents que celui-ci.

Mme Zaïdi. - Non. Le Rapport Social Unique est nouveau.

M. Le Maire. - On parle de l'organigramme. Il faut suivre Madame Zaïdi !

Sur le fait de prendre acte de la communication du document, y a-t-il des avis contraires ?

Vous n'avez donc pas eu connaissance du document. C'est ce que vous votez.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

➤ De prendre acte de la communication du Rapport social unique 2022 sur les données 2021

N° D_181_2022 – Recours à un orthophoniste vacataire

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un orthophoniste vacataire intervenant auprès des jeunes Monterelais dans le cadre du dispositif de la Réussite éducative,

Mme Bourgeais-El Abidi. - Nous faisons effectivement appel à un orthophoniste vacataire pour alimenter le dispositif de la "Réussite éducative" et intervenir auprès des jeunes Monterelais. Dispositif porté par mes collègues Stéphane Dervillez et Soraya Soni Mazouzi.
Il est proposé au Conseil de fixer le montant horaire de la vacation à 33 € bruts.

M. Le Maire. - Merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le recours à un orthophoniste vacataire dans le cadre du dispositif de Réussite éducative et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33.00 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

N° D_182_2022 – Protocole d'accord sur le télétravail

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord du 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, autorise les fonctionnaires à exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

La loi précitée est précisée par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Ce décret prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

Le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et la communication. ».

La mise en œuvre du télétravail a été expérimentée à la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dans le cadre de la crise sanitaire puis comme mesure de lutte contre l'inflation.

Afin de l'instaurer conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un projet de protocole d'accord sur le télétravail a été élaboré et a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales lors d'une réunion du 18 novembre dernier.

La mise en œuvre du télétravail implique également la prise d'une délibération qui doit, après avis du comité technique, fixer :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;

- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge éventuelles, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations électriques est établie.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail telles qu'exposées dans le protocole d'accord joint à la présente délibération.

Mme Bourgeois-El Abidi. - Nous avons expérimenté au sein de la collectivité le télétravail pour répondre aux contraintes de la crise sanitaire, puis à celles de l'inflation. Nous souhaitons aujourd'hui l'instaurer de manière pérenne en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Nous avons donc élaboré un projet de protocole d'accord sur le télétravail, en concertation évidemment avec nos organisations syndicales.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités contenues dans ce projet transmis en annexe du cahier.

M. Le Maire. - Merci. Je tiens à souligner l'implication des services et des organisations syndicales pour aboutir à ce document. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Je tiens à m'associer à vous pour féliciter tous ceux qui ont abouti à ce document. Concernant notre demande, nous n'avons pas demandé l'organigramme. Nous avons demandé la liste des agents rémunérés par la Ville, assorti, pour chaque agent, du service dans lequel il est affecté et du supérieur hiérarchique de chaque agent. Après, on peut discuter à l'infini. On ne va pas vous contrarier, Monsieur le Maire. On sait que vous avez beaucoup de soucis actuellement et on ne va pas en ajouter.

Vous ne voulez pas nous fournir cette liste. Dont acte. Il faut que le Conseil sache que l'on ne peut pas avoir la liste des agents avec leur affectation, service par service, et le nom de leur supérieur hiérarchique.

C'est tout. Ce n'est pas l'organigramme. Vous expliquez que l'organigramme que vous m'avez fourni a toujours existé. Vous avez raison. Il a toujours existé, tel que vous me l'avez fourni sur ce sujet. Je ne vous demande pas que l'organigramme. Je vous demande la liste nominative de tous les agents rémunérés par la Mairie de Montereau, nom par nom, de leur service d'affectation et le nom de leur supérieur hiérarchique.

Je ne comprends pas pourquoi c'est si compliqué de fournir ce document. Si vous ne le voulez pas, dont acte. Ce document reste un document qui n'a pas été frappé par le grand vent de transparence que vous avez fait régner sur cette ville.

Dont acte. On ne va pas en parler toute la soirée, mais je le regrette.

M. Le Maire. - Dire dix fois une contre-vérité n'en fait pas une vérité. Dans votre courrier, il est indiqué que vous réclamez l'organigramme. Vous pouvez m'expliquer que vous ne le réclamez pas, mais c'est ce qui est écrit noir sur blanc, avec quelques fautes de ligne en ligne, mais c'est autre chose...

M. Jégo. - Tout le monde n'a pas la chance d'avoir été à l'école aussi longtemps que vous !

M. Le Maire. - Sur ce protocole, s'il n'y a pas d'autre prise de parole, je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités et conditions exposées dans le protocole d'accord joint à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° D_183_2022 – Convention de mutualisation des moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **27**

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux menée en raison du contexte économique et social traversé (crise géopolitique énergétique engendrant des hausses de prix de l'énergie impactant les collectivités et les familles) le Comité technique réuni le 20 septembre 2022, a approuvé la création d'un pôle des solidarités, directement rattaché au Directeur général des services et comprenant les services du Centre social, Maison des familles, Maison pour tous et du Centre municipal de santé POM3.

La constitution de ce nouveau pôle contribue à renforcer l'aspect stratégique global et transversal de l'action de la Ville en matière de solidarités.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville apporte son soutien et l'expertise de certaines fonctions supports. Une mission de coordonnateur des actions entre les services du centre social et de la Maison pour Tous d'une part et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'autre part est dévolue au directeur du centre social et de la Maison pour tous. Les fonctions supports de la Ville (finances, marchés publics, ressources humaines, numérique) peuvent également apporter au CCAS leur savoir-faire et leur expertise.

De manière réciproque, le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), apporte son expertise dans la gestion administrative, financière, humaine, technique et stratégique des services de santé (Pom3), du centre social et de la Maison pour Tous. Son expérience, son expertise et sa connaissance du territoire concourent à l'amélioration continue des services aux publics et à l'accompagnement des encadrants des services municipaux.

Aussi, dans un contexte national extrêmement contraignant pour les collectivités territoriales, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre la Ville et le CCAS. Le projet de convention présenté en annexe de la présente saisine, dresse l'étendue et les modalités des concours et des moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

Mme Bourgeois-El Abidi. - Au vu du contexte économique actuel, il nous est apparu nécessaire de formaliser la nature des liens fonctionnels qui existent déjà entre la Ville de Montereau et le CCAS, notamment en matière de Ressources Humaines, Finances, etc., à l'aide de cette convention, dont le projet est détaillé et présenté en annexe du cahier.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Je vais m'en reprendre une ! Je suis un peu "maso" sur ce sujet ! Je vous ferai tenir un éditorial du "7 sur 7", dans lequel nous avons repéré une belle faute d'orthographe à votre signature. Vous voyez, comme quoi cela peut arriver à tout le monde !

M. Le Maire. - Je veux bien car je déteste les fautes d'orthographe, notamment les miennes. Faites-moi passer ce texte et je me flagellerai.

Sur cette convention de mutualisation, y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

➤ D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale, dont le projet est joint à la présente délibération.

N° D 184 2022 – Modification du tableau des effectifs

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Bourgeois-El Abidi. - Il s'agit d'une modification du tableau des effectifs. Tout d'abord la modification d'un poste permanent d'un professeur du Conservatoire, dont la durée hebdomadaire du temps de travail passe de 13 à 8 heures, et la création d'une poste d'ATSEM, dans le cadre du dispositif des contrats aidés pour faire suite à un départ en retraite.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - Je viens d'entendre que c'est un contrat aidé qui va remplacer un fonctionnaire. Vous savez qu'on ne peut pas remplacer un fonctionnaire par un contrat aidé. D'autant plus que le contrat aidé a besoin, dans le cadre de sa formation, d'avoir un fonctionnaire tuteur. Il ne peut pas remplacer un agent sur les fonctions d'un fonctionnaire.

M. Le Maire. - Le fonctionnaire est parti à la retraite. Le poste est vacant et on peut recruter en fonction de toutes les possibilités offertes à la collectivité.

M. Albouy. - On remplace un fonctionnaire par un contrat à durée précaire.

M. Le Maire. - D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

Article 1 : D'approuver la modification d'un poste permanent à compter du 1er janvier 2023 pour le conservatoire, selon les modalités suivantes :

Création :

- Un poste de professeur de flûte à bec au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8h00 par semaine,

Suppression :

- Un poste de professeur de flûte à bec au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ème} classe à temps non complet 13h00 par semaine,

Article 2 : D'approuver la création, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi non permanent en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 60% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 6 à 10 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 1 poste en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **1 poste au sein de la direction de l'enfance, de l'éducation et de la vie scolaire suite à un départ en retraite**
 - Intitulé du poste : ATSEM
 - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

Article 3 : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_185_2022 – Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022,

Considérant que la loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Considérant que des agents sont mobilisés pour assurer le recensement, au nombre de 4 pour l'année 2023, et qu'il convient de prévoir les modalités de leur rémunération.

Considérant que la Ville bénéficie d'une dotation de l'Etat, versée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement et qui s'élève, pour l'année 2023, à 3 825 €.

Mme Bourgeois-El Abidi. - Comme chaque année, la collectivité procède au recensement de la population pour le compte de l'INSEE, sous la houlette de mon collègue Jean de Dieu Malonga. Les modalités de rémunération des agents recenseurs pour 2023 sont détaillées dans cette délibération.

Il est demandé au Conseil de les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

Article 1 : D'approuver la rémunération des agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées comme suit :

- Bulletin de logement : 1.20€ bruts
- Bulletin individuel : 2.00€ bruts
- Formation (par séance) : 20€ bruts

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_186_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-fault-Yonne

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Ce marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif est de 360 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

M. Reguig. - Ce marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois pour une durée de 48 mois au total. Le montant global estimatif est de 360 000 € HT pour la durée totale du marché.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_187_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer au principe d'un groupement de commandes et de signer la convention constitutive relative aux services de restauration scolaire et services connexes

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

Il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de restauration scolaire et services connexes.

En effet, les parties à ladite convention, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Ainsi, ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de procédures de marchés publics, correspondant aux besoins communs aux collectivités parties à ladite convention, dans le périmètre suivant : Services de restauration scolaire et services connexes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la ville de Montereau-Fault-Yonne, en charge notamment de la passation, la signature et la notification des procédures de marchés publics. Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

M. Reguig. - Comme vous avez pu le lire dans la note de synthèse, il s'agit d'adhérer et d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux services de restauration scolaire et services annexes.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'adhérer et d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de restauration scolaire et services connexes, tel qu'annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_188_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer et de signer la convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

Il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes.

En effet, les parties à ladite convention, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Ainsi, ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de procédures de marchés publics, correspondant aux besoins communs aux organismes figurant au sein de ladite convention, dans le périmètre suivant : Services de gardiennage et services connexes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la ville de Montereau-Fault-Yonne, en charge notamment de la passation, la signature et la notification des procédures de marchés publics. Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

M. Reguig. - Toujours dans le même principe, il s'agit du service gardiennage et connexes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

Mme Zaïdi. - Pouvez-vous nous rappeler entre qui et qui a lieu ce groupement de commandes, s'il vous plaît ?

M. Le Maire. - Comme indiqué par écrit : c'est entre la Ville de Montereau et la SPL "Montereau, Porte de Paris", qui gère par voie de délégation de service public le Majestic comme vous le savez.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'adhérer et d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_189_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Impressions
- Lot 2 : Impression guide « Montereau le Guide »
- Lot 3 : Impression magazine « Confluences magazine »

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 1 050 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_190_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Fournitures administratives
- Lot 2 : Enveloppes non imprimées et autocollantes

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 130 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_191_2022 – Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – exercice 2021

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 2 décembre 2022.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

N° D_192_2022 – Délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la ville de Montereau-fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 2 décembre 2022.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

M. Reguig. - Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire à la Délégation de Service Public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville de Montereau.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Bien sûr, je vais approuver ce rapport. Je pense qu'il faut qu'on se félicite collectivement car beaucoup ici sont responsables de ce sujet et y ont travaillé dans le passé. C'est d'avoir fait le choix pour le système de chauffage urbain d'un approvisionnement au bois, au miscanthus et à l'énergie à la vapeur venue de l'usine de traitement des ordures ménagères, qui fait que cet équipement ne subit pas les aléas de la hausse du pétrole et des énergies importées. La facture pour les habitants va donc rester relativement stable.

C'est bien de se souvenir et de se rappeler que ce choix a été fait il y a quelques années et que c'était un choix écologiste avant l'heure. Nous le partageons. Il ne s'agit pas que qui que ce soit se l'approprie, mais de dire qu'à Montereau les habitants ne subiront pas la hausse de l'énergie parce que nous avons fait le choix d'une chaufferie centrale, qui fonctionne avec des produits locaux.

M. Le Maire. - Nous nous félicitons collectivement, comme nous avons plaisir à le faire régulièrement, en tout cas pour notre part. Nous sommes tellement convaincus que c'est un bon système, qu'il ne vous aura pas échappé que nous travaillons, et nous en avons déjà parlé, à l'extension de ce réseau de chaleur pour faire bénéficier plus d'équipements publics, puisqu'aujourd'hui ni la piscine ni le centre de tir ni l'Aquario-Club, alors que le réseau ne passe pas très loin, n'ont été connectés, de même que le collège Paul Eluard, dans ce secteur, qui sont pourtant gros consommateurs.

Nous travaillons sur l'idée d'une extension rive gauche de la Seine pour que plus de bâtiments publics bénéficient à plus d'habitants. Il ne faut pas dire que tous les habitants bénéficient de cette sécurité financière. Ce sont uniquement ceux qui sont raccordés à ce réseau de chaleur. D'ailleurs, un réseau que nous faisons entretenir par le délégataire, puisque si ce n'est pas le cas d'autres réseaux, cela a fait l'objet de débats en Conseil communautaire, en 2021 146 000 € ont été investis pour renouveler les équipements sur le réseau de chaleur.

Nous essayons de faire en sorte que plus d'équipements publics et plus d'habitants puissent en profiter, dans des conditions de sécurité et de garantie dans le temps grâce à ce renouvellement d'équipement. Je pense que tout cela fera l'unanimité.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

N° D_193_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – lot 1: Ecoles et établissements publics Ville Haute »

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 L. 2194-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2022,

Il convient de conclure un avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute », afin d'acter les modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché, et d'approuver en plus et moins-value le coût supplémentaire des prestations de nettoyage s'élevant à 15 579 € HT annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'approuver le projet d'avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute », tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_194_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux » - Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 L. 2194-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2022.

Il convient de conclure un avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse », afin d'acter les modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché, et d'approuver le coût supplémentaire des prestations de nettoyage s'élevant à 12 607.16 annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'approuver le projet d'avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse », tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_195_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Véhicules utilitaires électriques
- Lot 2 : Véhicules particuliers électriques
- Lot 3 : Minibus 9 places
- Lot 4 : Véhicules utilitaires

Ces marchés auront une durée de quatre (4) ans à compter de la date de commencement effectif des prestations.

Le montant global estimatif pour la durée totale desdits marchés est de 510 977 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_196_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Maintenance des ascenseurs et des élévateurs
- Lot 2 : Maintenance des portes automatiques et des monte-plats

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 156 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_197_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

- Considérant qu'il apparaît opportun de confier dans le cadre d'une concession de service l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s),

Il convient de lancer une procédure de concession de service relative à l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Dans le cadre de cette concession, la collectivité confiera au concessionnaire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service liées à l'exploitation du service de mobilier urbain, de supports de l'information municipale et d'affichage publicitaire et non publicitaire. A ce titre, le concessionnaire assurera notamment les missions suivantes :

- La gestion du service et l'exploitation des installations ;
- L'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires ;

- L'impression et l'affichage des campagnes de communication de la ville ;
- L'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- La pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service ;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service concédé ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- L'information régulière de la collectivité sur la gestion du service.

Le concessionnaire assurera, à ses frais et risques, l'exécution de cette concession et supportera seul le risque d'exploitation du service.

La collectivité ne participera pas au financement du service et ne versera aucun prix en contrepartie de l'exécution des prestations.

Ce contrat de concession durera 10 ans, à compter de la date de sa notification à (ou aux) l'opérateur(s) économique(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de concession de service aux conditions ci-dessus détaillées :

Exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la ville de Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le contrat à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_198_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus – Modification de la délibération du 04 juillet 2022

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

Il convient de modifier, uniquement en ce qui concerne la décomposition en lots de la procédure, la délibération municipale du 4 juillet 2022.

Il convient de lancer cette même procédure avec un montant global estimatif inchangé sur la durée totale du marché, désormais allotie comme suit :

- Lot 1 : Séjour en Italie
- Lot 2 : Séjour en Espagne
- Lot 3 : Séjour dans les villes impériales du Maroc
- Lot 4 : Croisière en Méditerranée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- De modifier la délibération municipale du 4 juillet 2022 aux modalités ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_199_2022 – Modification de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023.

Le Majestic est exploité par une société publique locale (SPL), « Montereau, Porte de Paris » depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin de prendre en compte les sollicitations des établissements Publics locaux d'enseignement pour une tarification spécifique, il convient de modifier la délibération en date du 4 juillet 2022.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° D_125_2022 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative à l'adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL « Montereau, Porte de Paris », en date du 21 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

En application de l'article L21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHÉRON, Maire, M. Christophe ESPARRAGA, Mme Marie-José CHOISY, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

Mme Choisy. - Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023.

Le Majestic est exploité par une SPL, "Montereau, Porte de Paris" depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin de prendre en compte les sollicitations des établissements publics locaux d'enseignement pour une tarification spécifique, il convient de modifier la délibération du 4 juillet 2022.

M. Le Maire. - On crée un tarif pour les scolaires.

Y a-t-il des questions ? Non.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- De modifier la délibération n°D_125_2022 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative à l'adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023
- D'approuver la grille tarifaire modifiée telle que jointe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_200_2022 – Partenariat « Culture Pour Tous » pour l'année 2023 avec la commune de la Grande Paroisse

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

La Commune de la Grande-Paroisse souhaite être à nouveau partenaire de l'opération « Culture Pour Tous » afin d'offrir à ses administrés la possibilité de participer aux sorties culturelles proposées par la Ville Montereau-fault-Yonne.

Pour l'année 2023, la Ville de Montereau-fault-Yonne s'engage donc à réserver à la Commune de la Grande-Paroisse, 7 places pour chaque destination proposée.

Un coût moyen par personne pour chaque sortie a été évalué à 30€ : transports aller/retour, entrée, visite guidée, panier repas.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- L'habitant de la Commune de la Grande-Paroisse s'inscrit auprès du Service Culturel de la Ville de Montereau et règlera la somme de 1€.

- La somme de 29 € par participant sera ensuite facturée par la Ville de Montereau-fault-Yonne à la Commune de la Grande-Paroisse.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

Mme Choisy. - Le dispositif "Culture Pour Tous" a été créé en septembre 2008 et permet aux Monterelais de se rendre dans des lieux culturels : voyage en car aller/retour, visite guidée et panier repas compris pour la somme de 1 €.

Afin de permettre à ses habitants de pouvoir bénéficier du dispositif "Culture Pour Tous", initié par la Ville de Montereau, la Commune de la Grande-Paroisse a sollicité le renouvellement d'un partenariat annuel, qui se traduit par la réservation de 7 places pour chacune des destinations proposées au cours de l'année 2023.

Une participation de 30 € sera demandée pour chaque usager de cette commune, qui participera à une visite (1 € par le visiteur lors de son inscription et 29 € reversés par la commune de la Grande-Paroisse).

M. Le Maire. - Merci. C'est un dispositif classique. Monsieur Jégo. On peut se féliciter collectivement aussi sur ce sujet-là.

M. Jégo. - Vous ne pouvez pas vous empêcher !...

M. Le Maire. - J'anticipe ! Je suis joyeux !

M. Jégo. - Vous ne pouvez pas vous empêcher de balancer des petites "*saloperies*" ou de vous moquer de moi.

M. Le Maire. - Je vous faisais un compliment, Monsieur Jégo, et vous parlez de "*saloperies*". Je ne vous en ferai plus !

M. Jégo. - Je sais lire derrière vos compliments. J'ai mis du temps à comprendre ce qu'il y avait derrière vos compliments, mais j'ai fini par le percer.

Sur la délibération précédente, puisque vous n'avez pas pu vous empêcher de dire avec votre petit côté moqueur, et ce sera dans le compte rendu, que nous étions contre les tarifs scolaires. Non ! Nous sommes pour d'autres tarifs pour les scolaires, sans doute plus avantageux.

Sur la SPL, nous n'y voyons pas clair puisque nous n'avons aucun élément. Je vous ai demandé si la commune avait établi un budget prévisionnel. Quand on crée une société ou une entreprise, on se demande quelles vont être nos dépenses et nos recettes prévisionnelles.

Vous m'avez répondu qu'il n'y avait pas de budget prévisionnel. Je vous ai réécrit pour vous demander un certain nombre d'éléments : les personnels mis à disposition, comment cela s'organisait... Nous n'y voyons pas clair. Vous m'avez répondu, comme d'habitude, par un courrier rempli de gentillesse, m'expliquant que je ne comprenais rien, que je savais déjà tout, que je devais fouiller dans mes dossiers. Bref, votre ton habituel pour les courriers à la minorité !

Nous votons contre parce que nous n'y voyons pas clair. On ne sait pas quels sont les comptes, quel sera le déficit, qui va le prendre en charge, qui travaille dans cette SPL. Nous ne savons pas quelle est la grille de salaires de ceux que vous avez embauchés dans cette SPL, dont vous êtes le PDG, rémunéré.

Nous votons contre et si nous avions eu à proposer des tarifs scolaires, ils auraient été différents de ceux que vous avez proposés.

Monsieur le Maire, si vous évitiez ces petites remarques et ces petites piques, nous ne perdriions pas de temps et nous avancerions. On se respecte. On s'écoute. Vous n'êtes pas d'accord avec nous. Vous savez tout et nous ne savons rien. Nous commençons à comprendre le modèle. Nous allons nous inscrire dans ce modèle : vous savez tout. La majorité sait tout. Vous êtes omnipuissant, omniscient et ceux qui sont en face sont nuls. On va finir par l'accepter à force de vous entendre nous le répéter par vos souhaits, mais évitez les petites piques. Si cela vous fait du bien, faites-le, mais je trouve que cela fait perdre beaucoup de temps.

M. Le Maire. - Effectivement, on peut perdre du temps. Pour ce qui est du *business model* de la SPL qui vous intéresse beaucoup, je vous invite à rouvrir votre cahier du Conseil municipal du 4 juillet dernier, la délibération 123, puisque vous venez de dire que vous n'y voyez rien. Vous aurez en pièce jointe un beau tableau appelé : "SPL Montereau, Porte de Paris, exploitation du Majestic Scène de Montereau, business model". Il y a tous les chiffres et tout ce qu'il faut. C'est plus beau que chez Casto ! Je ne sais pas quoi vous dire d'autre.

M. Jégo. - Je vous l'avais demandé avant.

M. Le Maire. - Sur la délibération 200, qui nous occupe dans le cadre du partenariat "Culture pour tous" avec la commune de la Grande Paroisse, y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser la facturation des sorties « Culture Pour Tous » pour l'année 2023 à la Commune de la Grande-Paroisse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie entre les 2 communes

N° D_201_2022 – Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale pour l'année 2023

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 27

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau afin de permettre la pérennité de cette structure au sein de notre ville et plus particulièrement en ville haute.

L'action de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau est en effet essentielle pour le jeune public du territoire. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Le suivi et le développement de leurs actions reposent notamment sur l'ancrage de la Mission Locale sur le quartier prioritaire de la Ville Haute au travers de 5 demi après-midi de permanence à la Maison des Services Publics dans les locaux du service municipal « Carrefour de la Réussite ».

Il est proposé pour l'année 2023 de soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau à hauteur de 20 500€, somme versée à la Mission Locale selon les conditions inscrites dans la convention jointe.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- De verser la somme de 20 500 € à la Mission Locale, conformément aux termes de la convention annuelle de partenariat et d'objectifs jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer cette convention

N° D_202_2022 – Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite pouvoir poursuivre les séances d'initiation au golf, dans le cadre des actions à destination des élèves et de la jeunesse monterelaise.

Le Golf Montereau la Forteresse propose donc de dispenser, par un professeur de golf diplômé d'Etat, un total de **65 heures annuelles** de cours collectifs qui se répartiront sur **des matinées d'initiation appelées « Activité Golf », ainsi que dans le cadre de la collaboration aux Classes à Thèmes**, dispositif en partenariat avec l'Education Nationale, en direction des élèves des écoles élémentaires de la ville, scolarisés en CE2.

La Ville de Montereau-fault-Yonne s'engage en contrepartie à verser la somme de 13 000 € au golf Montereau la Forteresse.

Il convient donc de renouveler pour l'année 2023 la convention de partenariat liant la Commune et le Golf Montereau la Forteresse qui arrive à son terme en décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'année 2023 annexée à la présente délibération.

N° D_203_2022 – Attribution des subventions annuelles 2023 aux associations

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise et entretient le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, chaque année, la Ville de Montereau renouvelle son appui aux associations locales par le maintien de contributions, tant directes qu'indirectes (mises à disposition de locaux, de moyens financiers, humains, matériels, ...).

Pour 2023, il est proposé d'allouer aux associations communales la somme de **1 550 599,00 €** (tableau prévisionnel joint à la présente délibération).

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. CHÉRON, Mme EL ABIDI, M. LEMOINE, Mme CAMACHO, Mme MEUNIER
- ✓ Comité de Jumelage : M. CHÉRON, M. MONIER, M. FELLAH, M. REGUIG
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Association E2C - HUB de la réussite : M. CHÉRON, M. JEGO
- ✓ Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- ✓ Caisse des Ecoles : M. CHERON, Mme ADANUR, Mme Sainte ROSE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. DERVILLEZ
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHÉRON, Mme MEUNIER, M. ESPARRAGA, Mme GAGE, Mme CAMACHO, Mme LACHEMI, M. MALONGA, Mme SONI MAZOUZI, Mme DA FONSECA
- ✓ Croix Rouge Française : M. MEBARKI, Mme DA FONSECA
- ✓ Cosgeek : M. MONIER, M. LEMOINE
- ✓ Animalement Vôtre : M. ESPARRAGA
- ✓ Les amis de Montereau : Mme CAMACHO
- ✓ Les Mamans volontaires : Mme CORNEILLAN
- ✓ ACVER : Mme SONI MAZOUZI
- ✓ CSM Tennis : M. LEMOINE

✓ Association culturelle marocaine : M. FELLAH

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

M. Reguig. - La Ville de Montereau a pour objectif prioritaire de consolider le soutien qu'elle apporte quotidiennement au tissu associatif local.

Cette année, dans le contexte économique et social, difficile et contraint, qui frappe l'ensemble des collectivités territoriales, avec la hausse exponentielle des coûts d'énergie, la municipalité a su travailler en toute transparence avec les Présidents d'associations pour l'attribution de leurs subventions annuelles.

Pour l'année 2023, ce n'est pas moins de 106 associations, dont 23 sections sportives, qui vont bénéficier d'une subvention globale d'un montant de 1 550 599 € pour l'aboutissement de leur travail, de leur persévérance et l'implication des nombreux bénévoles faisant la richesse de notre Ville.

La municipalité demeure un partenaire financier solide pour l'organisation de toutes les actions et de tous les projets portés par les associations, qui contribuent très largement au développement et au rayonnement de la Ville de Montereau. Merci à eux.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Plusieurs séries de questions.

Première question sur une association très récemment créée, il y a quelques jours, qui s'intitule "Montereau libre", dont le siège social est 6 Chemin de la Fontaine des Rougeaux à Montereau, ce qui semble être un siège social dans un bâtiment communal. Je n'ai pas vu d'ailleurs la délibération autorisant cette association à mettre son siège dans un bâtiment communal.

Elle a été créée le 9 novembre 2022 et vous voulez lui accorder une subvention de 6 000 €. J'aimerais savoir quelle est cette association et qu'est-ce qu'il lui vaut, dans cette période de difficultés pour les associations de sortir de la logique qui ne voulait pas forcément que l'on subventionne dès les premiers jours d'existence une association à ce montant-là ? Comme il n'y a pas d'autres éléments et que je n'ai pas pu aller aux commissions pour des raisons professionnelles, je voulais que vous m'éclairiez.

Deuxième question concernant la subvention au CSM. Vous avez pris une décision politique qui vous appartient dans votre sagesse et votre vision de ce qui est bien pour le sport à Montereau, qui est de séparer la subvention aux sections de la subvention à l'organisme qui gère les sections, qui fait les feuilles de paie, etc., le Comité directeur du CSM.

Cette année, je crois que vous avez eu des débats compliqués avec cette association de Montereau puisque vous avez refusé de verser la seconde partie de la subvention qui était due -je parle des subventions de 2022 et non de celles de 2023- d'un montant de plus de 100 000 €, tant que le président de l'association n'avait pas démissionné. Vous l'avez dit publiquement. Je répète ces propos. Ce président n'ayant pas l'air de vous plaire, qui a préservé sa structure, a donc démissionné le 24 août dernier. A ce jour, les 100 000 € qui manquent et qui ont été votés par le Conseil municipal, dont je ne crois pas, sauf si cela m'échappait, que nous ayons pris une délibération pour les annuler, n'ont toujours pas été versés.

Premièrement, je voulais savoir à quel moment ils seront versés puisque vous avez obtenu satisfaction sur le terrain politique par la démission de ce président.

Deuxièmement, pour cette association, nous votons -si j'ai bien compris les documents qui nous sont fournis- une subvention pour le CSM qui est à nouveau coupée en deux : une partie pour les sections et une autre qui sera la partie éventuelle pour le Comité directeur. Pourquoi pas.

Pour les sections, il y a une relative nette diminution. Vous écrivez qu'il y a une augmentation aux sections, mais vous comparez à l'année dernière où il y avait des surplus de trésorerie dans les sections dus à la période COVID. Elles n'avaient pas pu avoir d'activités et avaient conservé de la trésorerie. Effectivement, la subvention de l'année dernière avait pris en compte ce fait, mais si on compare la subvention aux sections par rapport à celle d'il y a deux ans, qui est la vraie comparaison, il y a 50 000 € de diminution, mais c'est peut-être parce qu'il y a des difficultés et je peux le comprendre... Ce n'est pas le souci sur ce sujet.

Ma question est la suivante : à partir du moment où le Conseil municipal a voté une subvention au CSM, qui comportait un volet pour les sections et un volet pour le Comité directeur, et à partir du moment où vous avez dit que vous ne verseriez pas le volet pour le Comité directeur tant que le président n'aurait pas démissionné, et que le président a accepté puisqu'il a démissionné le 24 août, je voulais savoir quand vous verserez ces 109 000 €, qui évidemment à quelques jours de la fin de l'année font défaut. Je vous rappelle que cette subvention, dont je vous parle, nous l'avons votée il y a un an, en décembre 2021. Vous comprendrez ma question sur ce sujet.

Après, il y aurait beaucoup de choses à dire, mais je ne vais pas prolonger le débat. Je m'en tiendrai à ces deux questions pour savoir quelle est cette jeune association qui bénéficie, quelques semaines après sa création, de 6 000 € de subventions, et quand verserez-vous la subvention votée complète au CSM ?

M. Le Maire. - Merci beaucoup. Concernant cette association, je pars d'un questionnaire plus large pour expliquer la stratégie globale. Nous partons du principe que les associations sont subventionnées pour ce qui correspond à des projets qu'elles portent. Cette association a présenté un projet avec un budget. Nous connaissons tous ce projet, qui est en particulier l'organisation de la traversée de Montereau à la nage, qui était préalablement organisée par une autre association ou d'autres associations, je ne sais pas si cela a toujours été la même dans le temps, et qui sera prise en charge à partir de 2023 par cette association. C'est une manifestation que l'on connaît.

Pour ce qui est du CSM, il y a deux sujets. Pour la part résiduelle de la subvention concernant le Comité directeur, il s'agissait simplement d'obtenir les derniers documents qui manquaient, ce qui a été fait ces dernières semaines ou ces derniers jours. A l'heure où nous tenons notre Conseil municipal, je peux vous rassurer sur le fait que cette part a été mandatée. Ce n'est pas à venir. Si elle n'est pas déjà versée c'est une question de mise en œuvre par les services de l'Etat et cela ne saurait tarder.

Concernant les montants aux sections pour cette année ils s'élèvent à 324 900 €, ce qui est plus qu'aucune des années antérieures. Vous avez raison de dire qu'en 2022, il y avait eu un petit reflux pour tenir compte des trésoreries des années COVID puisqu'on était à 257 000 € (arrondis) en 2022. Même si on revient aux années antérieures, en 2021 c'était 298 000 €, en 2020 : 296 000 €, en 2019 : 286 000 € et nous serons bien à 324 900 €.

En fait, les subventions aux sections sont supérieures à toutes les années antérieures, ce qui marque le soutien extrêmement important du Conseil municipal, si nous votons tous ce tableau aux mouvements sportifs dans notre Ville. On pourrait évidemment aussi indiquer, et c'est une réalité, que les avantages en nature procurés aux associations, et en particulier aux clubs de sport, vont aussi aller en augmentation considérable car c'est la Mairie qui à de très rares exceptions près prend en charge directement les factures liées à l'exploitation des bâtiments, notamment les factures d'énergie. Naturellement, en 2022 et cela risque d'être d'autant plus le cas en 2023, ces factures d'énergie vont augmenter. Les subventions aux associations sont une chose, mais les avantages en nature seront également en progression. Pour chauffer un gymnase, une piscine, on consomme beaucoup d'énergie

et le soutien de la Mairie, de la municipalité dans l'intégralité du Conseil municipal, je l'espère, va croissant en direction du mouvement sportif. Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Merci de ces explications. C'est un dossier important et je ne veux pas abuser. Si le mandatement est fait, la subvention manquante au CSM c'est très bien. Il faut noter aussi que si la Ville voit ses frais augmenter, les bénévoles, les parents qui emmènent les jeunes sur les lieux de manifestations avec leurs voitures voient aussi leurs frais augmenter. Ce n'est pas pour dire : *"Ce n'est pas toi, c'est moi"*, mais cela contraint tout le monde sur ce sujet. Pour ma part, je voterai ces subventions aux associations grâce à vos explications, dont je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. Le Maire. - Je vous en prie. Madame Zaïdi.

Mme Zaïdi. - Pourrais-je connaître la différence entre la délibération qui était dans le cahier qui nous a été envoyé et la délibération qui est sur la table concernant l'attribution des subventions annuelles ?

Quelles sont les modifications apportées ?

M. Jégo. - Il y a une nouvelle délibération sur table ? Je ne l'ai pas vue ! Et les tableaux sont plus longs ?

Mme Zaïdi. - Oui.

M. Le Maire. - Si vous voulez, on peut faire une lecture ligne à ligne.

Mme Zaïdi. - Oui, je veux bien.

M. Le Maire. - Eh bien, je vous en prie, faites-la !

Mme Zaïdi. - Oui, pas de souci.

M. Le Maire. - De mon côté, je vais mettre aux voix.

Mme Zaïdi. - Non ! Vous ne mettez pas aux voix !

M. Jégo. - Pardon, j'étais resté sur le document envoyé, dans mes propos. Je n'avais pas vu le document sur table. Il est normal que l'on connaisse la différence entre le document envoyé puis soumis aux Commissions et ce document sur table.

M. Le Maire. - C'est peut-être le différentiel, si vous aviez fait le compte, sur les sections sportives ?

Mme Zaïdi. - Non, je ne pense pas.

M. Le Maire. - Il était inférieur...

Mme Zaïdi. - Non, des lignes ont été supprimées.

M. Le Maire. - Eh bien, vous les avez vues, Madame Zaïdi ! Vous pouvez vous positionner. Donc avez-vous des questions ?

Mme Zaïdi. - Pourquoi la ligne de la subvention pour le Comité d'entraide a-t-elle été supprimée ?

M. Le Maire. - Vous voyez comment on peut gagner du temps ! Vous vouliez nous faire lire ligne à ligne...

Mme Zaïdi. - Vous m'avez proposé de lire, il n'y avait pas de souci, je pouvais lire ! J'ai tout mon temps. Je pouvais les lire.

M. Le Maire. - Vous avez dit que nous n'aviez pas eu le temps de lire. Vous avez eu le temps de lire !

Mme Zaïdi. - Si, bien sûr.

M. Le Maire. - Le Comité d'entraide... C'est très simple, Madame Zaïdi, on ne sait plus qui fait quoi dans cette association puisque de façon très récurrente il y a des changements de gouvernance. En attendant d'avoir, premièrement, une procédure judiciaire qui soit arrivée à son terme, ce qui n'est toujours pas le cas, et d'avoir une gouvernance stabilisée, la Mairie de Montereau provisionne naturellement, mais n'attribue pas et ne notifie pas en attendant de savoir avec qui on travaille.

On a quand même l'impression qu'il y a des difficultés dans cette association, que les procédures engagées -qui ne concernent pas la commune directement, mais la commune comme d'autres collectivités qui sont des financeurs- n'arrivent pas à stabiliser la gouvernance. Nous attendons d'avoir une gouvernance et un fonctionnement stabilisés. On mettra en réserve, dans le cadre du budget, les subventions qui devraient être allouées au Comité d'entraide.

M. Jégo. - Excusez-moi. Je n'avais pas imaginé qu'il y ait une délibération sur table, qui soit différente de celle envoyée par le Conseil municipal.

M. Le Maire. - Si elle est sur table c'est qu'elle est différente. Il n'y a pas de souci sur le fait que vous puissiez redébattre.

M. Jégo. - Nous avons déjà eu l'occasion de vous dire lors du dernier Conseil -si ce que je dis vous énerve, j'en suis par avance désolé et ce n'est pas le but- qu'il était très désagréable de trouver, hormis dans l'urgence, des délibérations sur table, que nous n'avions pas le temps d'étudier. Sur une délibération, dont la lecture peut durer toute la nuit, vous avouerez que pour comparer celle qui nous a été envoyée et que nous avons lue pendant toute une nuit avec celle qui est mise sur table, naturellement nous n'avons pas la nuit pour la lire, que ce ne sont pas des conditions de travail exceptionnelles sur ce sujet.

Si vous avez effectivement retiré une subvention importante de 70 000 € à une association de Montereau, les griefs de la justice sont les griefs de la justice. Je regrette bien que la gouvernance de cette association ait été perturbée par des envahissements d'assemblées générales, par des procédures, par des textes multiples expliquant des choses multiples. J'ai lu, comme beaucoup de Monterelais, le jugement de la Cour d'appel. J'imagine que si vous dites que ces procédures ne sont pas terminées c'est qu'il y aura peut-être de la Cassation, comme dans d'autres circonstances. D'ailleurs, j'ai lu dans un journal à votre signature que vous considériez que quand la Cour d'appel s'était prononcée, c'était définitif -sur un jugement concernant Monsieur Dominique SAUGET. Vous avez expliqué à tous les Monterelais qu'il était condamné définitivement à une peine avec sursis. Il est en Cassation. Là, vous n'aviez pas considéré que la Cassation n'avait pas fait aboutir le processus. Vous avez sans doute des visions variables de ce qui est définitivement jugé ou de ce qui ne l'est pas.

Je comprends votre gêne puisque vous avez été à la tête de ceux qui ont voulu renverser la gouvernance de cette association, dont le président, en tout cas le trésorier, ne vous convenait pas et la présidente non plus.

Je comprends d'autant plus votre gêne que l'une de nos collègues du Conseil municipal a été condamnée par la Cour d'appel, mais j'entends que les procédures ne sont pas terminées tant qu'il n'y a pas eu éventuellement Cassation, Cour européenne des Droits de l'homme, etc. Je suis respectueux de la justice.

En attendant, je vous ai dit avec un peu d'empressement que j'allais voter ces subventions. Je voulais les voter telles qu'elles étaient présentées dans le document que j'ai eu le temps d'étudier. Je ne peux pas voter une subvention qui prive le Comité d'entraide, soit 160 familles, c'est-à-dire 29 salariés de Montereau, de l'aide de la Ville, quelle que soit la gouvernance.

La gouvernance est une chose. Je crois que tout le monde reconnaît que les agents font bien leur travail, qu'ils rendent service aux personnes âgées de la Ville, etc.

Ensuite, qu'il y ait des conflits de gouvernance, que vous considériez que tant que la Cour de Cassation ne s'est pas prononcée il faille attendre, je peux l'entendre, mais ne privons pas l'association de ces moyens. Sinon, vous savez très bien ce qu'il va se passer : ce sera une cessation de paiement et un administrateur judiciaire sera mis en place.

Je pense que c'est le pire service que l'on puisse rendre à ces 29 intervenantes à domicile de Montereau, qui interviennent au sein de 160 familles, que de les mettre en difficulté parce que vous n'aimez pas la présidente, qui fait partie de votre minorité, et que vous n'aimez pas le trésorier, qui d'ailleurs est lui-même président du CSM. On voit bien que quand vous n'aimez pas quelqu'un vous lui faites la chasse. Vous utilisez tous les moyens pour lui faire la chasse. C'est votre méthode ! Disons que ce n'est pas celle d'autres élus dans d'autres villes. Ce n'est pas celle qui a pu régner dans cette ville auparavant. C'est votre méthode ! Je n'ai pas à la juger...

(Mouvements divers au sein de la majorité)...

M. Jégo. - ... Vous faites ce que bon vous semble sur ce sujet. Je n'ai pas à juger de la méthode du Maire. Chacun assume ses méthodes et les assumera devant les autorités judiciaires aujourd'hui, devant les électeurs demain, sur sa façon d'agir. C'est cela la démocratie sur ce sujet. Il n'y a aucun souci.

Je ne peux pas voter cette subvention. Je souhaiterais que l'on ait une interruption de séance pour pointer avec notre groupe les subventions, pour voir s'il n'y en aurait pas d'autres qui nous auraient échappé. Vous nous dites qu'il faut une nuit pour lire le document et là, un document que l'on découvre sur table, il faudrait l'avoir pointé en quelques minutes.

Si vous nous accordez une interruption de séance, on vous promet que cela ne prendra pas une heure, on va pointer en 10 minutes et vérifier que ce que nous votons correspond à ce qui était dans le cahier du conseil, qui d'ailleurs a fait l'objet d'une réunion des Commissions sur ce sujet et sur lequel nous nous apprêtons à voter, un peu naïvement. Je remercie Madame Zaïdi d'avoir vu dans le cadre des délibérations sur table qu'une délibération sur les associations avait été modifiée. Si vous voulez nous accorder cette petite suspension...

M. Le Maire. - Ne vous agacez pas Madame Zaïdi. J'ai vu que vous aviez rapatrié le micro devant vous. Je vous donne avec plaisir la parole.

Mme Zaïdi. - Je ne m'agace pas. Je rappelle un point réglementaire : il est interdit de présenter sur table une délibération présentant des incidences financières. C'est tout ce que je dis. Après, vous faites comme vous voulez. Vous la laissez ou la retirez, mais il est purement et simplement interdit de présenter sur table une délibération ayant une incidence financière, qu'elle soit en plus-value ou en moins-value. C'est formellement strictement interdit.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ?

Mme Zaïdi. - Nous pouvons donc considérer que vous prenez acte et bien que j'aie fait la remarque vous laissez cette délibération sur table ?

M. Le Maire. - Je n'ai pas eu le temps de m'exprimer sur le sujet, mais puisque vous me le suggérez, je suis votre conseil.

Mme Zaïdi. - Non, mais vous nous demandez de prendre acte !

M. Le Maire. - Ceci étant dit, s'il n'y a pas d'autre demande de parole, je vais mettre aux voix. Il y a une demande de parole. C'est compliqué et confus. Ce sera la dernière, Monsieur Jégo, car il faut que nous avançons.

M. Jégo. - C'est facile de dire que c'est confus ! Je vous ai demandé une interruption de séance pour que l'on puisse étudier...

M. Le Maire. - Monsieur Jégo...

M. Jégo. - Vous me donnez la parole, laissez-moi finir ma phrase !

M. Le Maire. - Vous avez demandé une interruption de séance. Vous voulez faire de la procédure, il n'y a pas de difficulté. Article 23 du règlement intérieur : *"Le Président de séance met aux voix à la majorité absolue toute demande d'une interruption de séance"*.

Qui est contre la demande d'interruption de séance ? Je pense qu'il y a une majorité.

M. Albouy. - Ça c'est la démocratie ! Alors là, bravo !

M. Le Maire. - C'est le règlement intérieur que nous avons voté à l'unanimité et qui est d'ailleurs la réitération exacte des règlements intérieurs de tous les mandats précédents. Nous allons avancer.

Mme Zaïdi. - Cela te ressemble beaucoup James !

M. Le Maire. - Sur les subventions aux associations, y a-t-il des avis contraires ? Vous êtes contre... Jean-Marie Albouy, n'oubliez pas de lever la main.

M. Albouy. - Non, je demande la parole.

M. Le Maire. - Mais nous sommes en vote, il n'y a donc plus de prise de parole.

Y a-t-il des abstentions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 550 599,00 €**
- De s'engager à inscrire au budget 2023 le montant de ces subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

N° D_204_2022 – Approbation des avenants et contrats d'objectifs 2023 avec les associations

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance
- Club Sportif Monterelais
- CSM Section Athlétisme
- CSM Section Tennis
- CSM Section Basket
- CSM Section Handball
- CSM Section Natation
- CSM Section Gymnastique

D'autre part, dans le cadre de cette législation, il convient, conformément aux différentes conventions établies avec les associations ci-après, de procéder à la rédaction d'avenants fixant le montant de la nouvelle subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2023 :

- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

M. Reguig. - Certaines de ces associations, du fait de leur impact sur la vie locale, se voient attribuer une subvention s'élevant à un montant supérieur à 23 000 €. De ce fait, la loi nous oblige à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément au cadre de la législation, des conventions ou des avenants seront signés avec les associations afin de fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2023.

M. Le Maire. - Voilà les modifications pour la délibération sur table. C'est le retrait du Comité d'entraide, peut-être de façon provisoire, et l'ajout des sections sportives qui dépassent le seuil des 23 000 €. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. Jégo. - Il aurait été tellement simple de faire une délibération en disant ce que vous avez expliqué : "le Comité d'entraide ayant ceci, nous avons décidé de suspendre sa subvention, elle est donc retirée du vote du cahier", plutôt que de remettre un *listing* complet. Effectivement, Andrée Zaïdi a eu raison, et je confirme, que c'est hors de ce qu'il est permis.

Normalement, les délibérations sur table ne doivent pas avoir d'incidence financière. C'est quelque chose que nous n'avons pas pu voir ni prévoir sur ce sujet. Je l'entends. Vous avez confirmé que vous la maintenez.

Quant au règlement intérieur, vous avez beau jeu de dire que c'est le même depuis toujours. C'est sûr que si dans le règlement intérieur il est écrit qu'il faut voter les interruptions de séance à la majorité, la minorité n'aura jamais d'interruption de séance !

M. Le Maire. - Vous étiez sacrément bien organisé, Monsieur Jégo, lorsque vous étiez Maire !

M. Jégo. - Sûrement, mais vous museliez l'opposition d'alors !

Mme Zaïdi. - Vous en faisiez partie !

M. Jégo. - Si vous saviez comme j'aime quand vous prenez modèle sur moi et comme j'aimerais que vous preniez modèle sur moi pour tellement d'autres choses ! Je n'ai jamais cherché à prendre de force la présidence d'une association de Montereau. Je n'ai jamais demandé à un président de démissionner, faute de quoi je ne lui verserai pas la subvention.

Je pourrais vous faire une telle liste de choses que vous n'avez pas bien apprises à mes côtés. Je crains même que vous n'ayez appris que le plus mauvais de moi-même et que vous n'ayez pas retenu le meilleur ! C'est ainsi. Si pour l'avenir on pouvait essayer de faire en sorte que les délibérations sur table ne soient pas fournies de cette façon-là.

J'espère que tout à l'heure, puisque nous n'avons pas eu droit à une interruption de séance, en pointant on ne va pas trouver autre chose qui nous ait échappé sur ce sujet. C'est juste pour la qualité du travail et de nos débats. Après, vous pouvez vous gausser et m'envoyer vos petites piques. Allez-y si cela vous fait du bien, et moi cela ne me fait pas de mal !

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Albouy. - Monsieur le Maire, ce sont vraiment de drôles et de tristes méthodes que vous employez. Effectivement, on pouvait faire toute confiance sur cette liste qui nous a été communiquée, sans forcément la comparer à la liste précédente que nous avons reçue. C'est ainsi que l'on découvre que le Comité d'entraide, grâce à la sagacité d'Andrée Zaïdi, ne figure plus sur la liste.

Sur la partie du fonctionnement du CSM, et on sait comment fonctionne le CSM, la subvention est de 44 000 €. S'agissant là aussi d'une association qui dispose de salariés, on sait très bien que 44 000 € c'est à peine un salaire chargé. C'est bien derrière des décisions qui ne sont pas sans conséquences sur des humains. Derrière, ce sont des personnes qui vont se retrouver licenciées et qui apportent aujourd'hui un service public.

Tout le monde prend cela à la rigolade. Je suis navré et je vois bien que la ficelle est très grosse, ainsi vous avez réussi à faire en sorte que la minorité vote contre les subventions. Vous allez pouvoir écrire à l'ensemble des responsables associatifs : *"Ces "salauds" de la minorité sont contre les subventions que nous, la gentille majorité, souhaitons accorder"*. Alors que vous savez très bien que notre vote n'est pas du tout motivé pour cela et que dans les décisions que vous avez prises, comme l'a rappelé Yves Jégo, c'est bien un acharnement, notamment contre Monsieur Lieben, qui est trésorier au Comité d'entraide, et qui était président du CSM, qui fait que vous voulez la peau de ces associations et derrière la peau de salariés qui sont une fois de plus les victimes collatérales de tout cela.

Je trouve cela vraiment *"dégueulasse"* ! Vous refusez de manière démocratique une interruption de séance, certes ! Je suis élu depuis 1995 et je n'ai jamais vu d'élus de la minorité demander une interruption de séance, mais bien sûr qu'on l'aurait accordée. Ceci dit, pour la plupart, ils ne venaient jamais ; on n'avait pas cette préoccupation.

Là, franchement, sur un vote aussi important pour ces deux associations, qui disposent de salariés, ce n'est pas rien ! Peut-être que vous n'avez rien à faire de ces personnes qui vont se retrouver à Pôle

Emploi et en difficultés pour payer leur crédit maison ou leurs crédits tout court. Ce n'est pas votre problème. Ce n'est pas votre préoccupation. Tout le monde prend cela à la rigolade. Bravo !

M. Le Maire. - C'est le but de l'utilisation de l'argent public. On ne le prend absolument pas à la rigolade, pas plus que la situation des salariés. Je vous assure que, si vous parlez du Comité d'entraide, leur situation a été particulièrement prise en compte par la gouvernance, qui depuis un certain nombre de mois s'occupait de cette association.

Pour ce qui est du CSM, je veux aussi vous dire, vous qui avez une vision territoriale qui vous permet de dézoomer de Montereau, que lorsqu'une association est composée -et c'est le cas du CSM- de plus de 50 % de membres extérieurs à la Ville de Montereau, peut-être faut-il que le Comité directeur puisse aller aussi s'intéresser aux subventions que pourraient donner les communes, dont sont issus ces utilisateurs, qui viennent aujourd'hui bénéficier d'un fonctionnement qui est assumé à 100 % par la Ville de Montereau et d'équipements qui sont financés à 100 % par la Ville de Montereau.

Je suis désolé qu'il n'y ait pas d'équipements communautaires par exemple en matière sportive, mais c'est ainsi. Nous assumons la charge de centralité, mais quelque part, l'impôt des Monterelais ne peut pas payer les loisirs des habitants de toutes les communes du sud de la Seine-et-Marne. Il y a un effort à partager.

Monsieur Albouy, lorsqu'une subvention est accordée au CSM pour une action à faire au titre de la Politique de la Ville auprès des habitants du quartier de Surville et que celle-ci est utilisée pour mener des actions dans un territoire qui n'est ni le quartier de Surville ni un autre quartier de Montereau et qui n'est même pas dans le Pays de Montereau, je pense que l'on peut s'interroger et que cette association semble avoir, en tout cas pour son Comité directeur, une vision de l'utilisation de l'argent public destiné aux Monterelais qui n'est pas la nôtre.

Sur les avenants et contrats d'objectifs, y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'approuver les conventions d'objectifs et les avenants avec les associations telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer :
 - ASAM Association Sportive Amicale Montereau
 - Ecole de la deuxième chance
 - CSM Club Sportif Monterelais
 - CSM Section Athlétisme
 - CSM Section Tennis
 - CSM Section Basket
 - CSM Section Handball
 - CSM Section Natation
 - CSM Section Gymnastique
 - Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

N° D_205_2022 – Convention cadre de préfiguration du campus des métiers et des qualifications Energies DURables : Production bas carbone, stockage, gestion intelligente des réseaux et services énergétique (EDU)

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 34

La volonté de créer un campus des métiers et des qualifications autour des sujets de l'énergie durable est née d'un travail commun entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne, EDF, l'Université Paris Saclay et le lycée André Malraux.

Pour la ville de Montereau-Fault-Yonne, forte de son histoire industrielle et de son tissu économique, l'implication dans la dynamique du campus des métiers et qualifications permet de placer l'excellence de la voie professionnelle et l'enseignement supérieur comme un axe majeur de sa stratégie de développement territorial. Il permet également d'accentuer le développement des filières d'excellence sur le territoire Sud Seine-et-Marne. Pour finir, cette implication accompagne l'essor de formations qui mènent vers l'emploi dont le besoin à couvrir à court terme dans le domaine de l'énergie durable est très important.

La présente convention définit les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du projet de campus des métiers et des qualifications en phase de préfiguration. La ville de Montereau-Fault-Yonne s'engage, notamment à l'appui de la convention ANRU2, à élaborer la conception, la construction et l'exploitation du Carrefour de la réussite, au sein duquel le campus des métiers et des qualifications sera implanté, permettant ainsi d'y inscrire un espace totem à visée régionale et nationale autour de l'énergie nucléaire.

La ville met également à disposition un espace de travail pour le (la) Directeur(trice) opérationnel(le) de préfiguration et les moyens logistiques associés lors de sa présence sur site.

La ville de Montereau-Fault-Yonne sera représentée par son Maire ou lorsque celui-ci y représente la région, son délégué au comité d'orientation stratégique ainsi qu'au comité de pilotage.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer cette convention
- Ampliation sera adressée aux partenaires co-signataires :
 - **Valérie PECRESSE**, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
 - **Christophe KERRERO**, Recteur de la Région académique d'Île de France, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île de France
 - **Charline AVENEL**, Rectrice de la l'académie de Versailles
 - **Daniel AUVERLOT**, Recteur de l'académie de Créteil
 - **Estelle IACONA**, Présidente de l'Université Paris-Saclay

N° D_206_2022 – Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants à compter du 1^{er} janvier 2023

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2023 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Montereau	Hors Montereau
Visite sites spectaculaires de Paris	66 €	76 €
Le Château de Condé	50 €	60 €
Les Bords du Loing – Canal du Loing	50 €	60 €
Comédie Musicale « Cette année-là »	30 €	40 €
L'Armada de Rouen	72 €	82 €
Le Pays d'Ourcq	67 €	77 €
Visite d'Orléans	52 €	62 €
Le B'Go Cabaret – Le Diamant Bleu	64 €	74 €
Barbecue et animation dansante	22 €	32 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2022 pour 2023, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et de **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Un fond de caisse avait été créé d'un montant de **150,00 €** (cent cinquante euros).

Ce montant devra être reconduit pour l'année 2023.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_207_2022 – Convention de partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan selon les conditions inscrites dans la convention jointe.

Ce nouveau partenariat aura pour vocation d'engager encore plus en avant la municipalité en proposant une nouvelle convention qui impliquera davantage les services de la ville afin d'accueillir des jeunes de l'I.M.E dans une optique d'inclusion et d'intégration.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'approuver la mise en œuvre de cette action.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer cette convention

N° D_208_2022 – Tarification pour l'insertion d'annonces des supports de communications municipaux

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Considérant que la « plaquette de la saison culturelle du Majestic » ainsi que le « Confluences Magazine », sont de puissants vecteurs de communication locale.

Considérant la possibilité d'ouvrir aux annonceurs des espaces d'insertions publicitaires payantes dans ces parutions.

Considérant les grilles tarifaires proposées :

Plaquette de la saison culturelle du Majestic		
Une pleine page	12 x 20 cm	2.500,00€
Une demi-page	12 x 10 cm	1.400,00€
Un tiers de page	12 x 6.6 cm	1.000,00€

Confluences Magazine		
Une pleine page	207 x 265 mm	200,00€
Une demi-page	187x120 mm	150,00€
Un tiers de page	91x120mm	100,00€

Ces tarifs sont valables pour un seul numéro et ne sont pas soumis à la TVA.

Une facture et un titre de recettes seront établis par les services communaux pour chaque publication et le recouvrement des sommes sera réalisée par le Trésor Public sur le budget général.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

➤ D'approuver les grilles tarifaires proposées comme suit :

Plaquette de la saison culturelle du Majestic		
Une pleine page	12 x 20 cm	2.500,00€
Une demi-page	12 x 10 cm	1.400,00€
Un tiers de page	12 x 6.6 cm	1.000,00€

Confluences Magazine		
Une pleine page	207 x 265 mm	200,00€
Une demi-page	187x120 mm	150,00€
Un tiers de page	91x120mm	100,00€

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent aux effets ci-dessus.

N° D_209_2022 – Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques

En exercice : **35** *Présents* : **27** *Votants* : **34**

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne doit fixer les tarifs des droits de place relatifs aux marchés forains, aux fêtes foraines, foires et cirques.

Attendu qu'il convient de maintenir à l'identique les tarifs des droits de place des marchés, de la fête foraine de la Saint-Parfait et des cirques.

Attendu qu'il convient de créer des tarifs au forfait pour les autres fêtes foraines afin de répercuter une partie de la hausse du coût de l'énergie.

Tarifs 2023

Marchés Forains

Le mètre linéaire de façade sur 2 mètres maximum de profondeur

Abonné Mercredi, Jeudi, Samedi et Dimanche (4j et 3J)	1,00 €
Abonné Mercredi et Samedi ou Jeudi et Dimanche (2j)	1,10 €
Abonné Mercredi ou Jeudi ou Samedi ou Dimanche (1j)	1,20 €
Non Abonné	1,60 €
Profondeur supplémentaire : le mètre	0,50 €

Taxe forfaitaire pour la gestion des déchets (par jour de marché)

Petits pollueurs : non alimentaires	2,16 €
Moyens pollueurs : alimentaires sauf fruits et légumes	2,58 €
Gros pollueurs : fruits et légumes	2,88 €

Fête Foraine de la Saint Parfait et Foires

Le mètre superficiel occupé par jour

Les premiers 50m ²	1,15 €
De 51 à 500m ²	1,20 €
Au-delà de 500m ²	0,60 €
Caution pour dégâts éventuels	400,00 €

Fête Foraine Hors Saint Parfait

Forfait	50,00€ par métier
---------	-------------------

Cirques : Emprise totale, chapiteau, caravanes, remorques, etc

Forfait	500 € / jour
Caution pour dégâts éventuels	900,00 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

M. Belek. - Les fêtes foraines de Noël et de Février n'étaient pas soumises jusqu'à maintenant au paiement d'un droit de place. Compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, il conviendrait de répercuter une partie des charges y afférentes.

Il est demandé de maintenir à l'identique les droits de place des marchés forains de la fête foraine de la Saint-Parfait, des cirques, et de créer un forfait pour les autres fêtes foraines à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- De maintenir à l'identique les droits de place des marchés forains, de la fête foraine de la Saint-Parfait, des cirques et de créer un forfait pour les autres fêtes foraines à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant.

N° D_210_2022 – Marché de Noël 2022 – Tarifs des exposants

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

La Ville de Montereau-fault-Yonne organisera un marché de Noël le Parvis Joséphine BAKER le week-end du 17 et 18 décembre 2022.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Compte tenu de la situation économique encore fragile de cette année 2022, la ville de Montereau souhaite offrir la gratuité aux exposants participants du marché de Noël.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

➤ D'appliquer la gratuité aux exposants du Marché de Noël 2022

N° D_211_2022 – Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2023

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment aux articles L3132-2-5-4, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Considérant que les commerçants locaux sollicitent chaque année la commune sur le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical ;

Considérant que les périodes retenues (solde d'hiver, soldes d'été et fêtes de fin d'année) sont l'occasion pour les commerçants de détail de réaliser une part conséquente de leur chiffre d'affaire annuel ;

Considérant la liste des douze dimanches suivants pour l'année 2023 ;

- Dimanche 15 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 22 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 04 juin (fêtes des mères)
- Dimanche 25 juin (soldes été)
- Dimanche 02 juillet (soldes été)
- Dimanche 09 juillet (soldes été)
- Dimanche 03 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 10 septembre (rentrée scolaire)

- Dimanche 26 novembre (Black Friday)
- Dimanche 03 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 10 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 17 décembre (fêtes de Noël)

Vu le courrier adressé au Président de la CCPM le 18 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour les dimanches 15 et 22 janvier, 04 et 25 juin, 02 et 09 juillet, 03 et 10 septembre, 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent aux effets ci-dessus.
- Dit que l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, des représentants des salariés et des employeurs intéressés est sollicité préalablement à l'arrêté du Maire

N° D_212_2022 – Modalité de reversement de la taxe d'aménagement – Proposition de la CCPM

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et le département.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut également être instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve des délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le Code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes dans des conditions fixées par délibération. En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de cette taxe des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme. Le texte prévoit que le reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement

au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Le texte prévoit que ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune et que la conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

La répartition des montants de la Taxe d'Aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Par délibération en date du 10 octobre 2022 adoptée par 26 voix pour, 25 contre, 1 abstention sur les 57 élus en exercice, la communauté de communes a adopté la clé de répartition suivante : reversement à la CCPM de 20 % du produit communal perçu annuellement au titre de la Taxe d'Aménagement.

Cependant, la commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs le 22 novembre 2022 et décidant en dernier lieu a finalement prévu que le reversement de la Taxe d'Aménagement reste facultatif, et ne devient donc pas obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.331-1 à L.331-4 du Code de l'urbanisme (jusqu'au 31 décembre 2022),

VU les articles 1379 16° et 1635 quater A du Code général des impôts (à compter du 1^{er} janvier 2023),

VU l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, pour l'année 2022 et notamment son article 109,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU la délibération de la CCPM en date du 10 octobre 2022,

VU la commission mixte paritaire du 22 novembre 2022,

Vu l'avis défavorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022,

M. Stutz. - La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Lorsque la Taxe d'Aménagement est instituée au bénéfice de la commune, le reversement de tout ou partie de cette taxe vers les intercommunalités n'était jusqu'alors pas obligatoire, mais simplement facultatif.

L'article 109 de la Loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article du Code de l'urbanisme. Le texte prévoit que le reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire.

Cependant, la Commission mixte paritaire réunissant les députés et sénateurs le 22 novembre 2022 a finalement prévu que le reversement de la Taxe d'Aménagement reste facultatif, et ne devient pas obligatoire.

Par délibération en date du 10 octobre 2022 adoptée par 26 voix pour, 25 contre, la Communauté de communes a adopté la clé de répartition suivante : reversement à la CCPM de 20 % du produit communal perçu annuellement au titre de la TLE.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif.

M. Le Maire. - C'est un débat que nous avons déjà eu en Conseil communautaire. Les élus de Montereau avaient manifesté leur désapprobation sur le mécanisme proposé, qui à ce jour n'est plus obligatoire, compte tenu, comme l'a dit Philippe Stutz, de la décision de la Commission mixte paritaire. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Albouy. - Monsieur le Maire, c'est un débat qui s'est déjà déroulé par ailleurs, mais nous pouvons l'avoir ici. Il se trouve qu'entre-temps le législateur a décidé de faire un certain nombre de modifications. A titre personnel, je trouve que c'était quand même pour le législateur quelque chose d'assez curieux. On voit là toute la position schizophrénique des élus. On demandait aux élus communaux, qui sont par ailleurs pour beaucoup d'entre eux élus communautaires de dire : *"En cours d'année, on va modifier les règles de répartition d'une taxe qu'on ne connaissait pas forcément, puisque tout cela est lié au permis de construire"*.

Il faut être vigilant, car derrière tout cela une vraie modification a été apportée par le législateur puisque la taxe ne sera plus perçue maintenant par rapport au permis de construire, mais sur la bonne fin des travaux. Il va falloir être très vigilant par rapport au fait que l'on puisse la percevoir. Cela veut dire que pour les collectivités locales il y aura un ralentissement de cette recette sur les deux prochaines années.

Aujourd'hui, d'après le législateur, si la Ville de Montereau ne délibère pas ce soir, cette délibération de la Communauté de communes ne sera pas applicable. Elle sera caduque. Le mieux est que le Conseil municipal ne délibère pas. Ainsi, vous ne verserez pas pour 2022 les 20 % qui ont été choisis par la majorité du Conseil communautaire.

M. Le Maire. - Monsieur Deydier.

M. Deydier. - Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Je voudrais préciser que ce n'est pas la Commission mixte paritaire qui décide de la loi. Néanmoins, la loi a été votée le 1^{er} décembre 2022 par l'Assemblée nationale et a été promulguée le 2 décembre au Journal Officiel. Effectivement, cette loi prévoit que le reversement de cette taxe par les Mairies aux Communautés de communes est facultatif. La Loi de finances rectificative prévoit que la perte de recettes pour les collectivités territoriales, résultant de ce reversement de Taxe d'aménagement, est compensée à due concurrence par une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement.

M. Le Maire. - Tout à fait. Vous avez une bonne lecture, Monsieur Deydier, puisque c'est exactement le texte que l'on peut lire dans la Gazette des communes, ce qui tend à dire qu'il n'y aurait pas de parts de recettes pour la Communauté de communes.

Monsieur Albouy, je ne partage pas votre avis sur le fait que nous ne devrions pas délibérer. Au contraire, je crois qu'une délibération crée du droit et que la délibération de la Communauté de communes crée du droit, c'est-à-dire le droit pour la Communauté de communes d'aller exiger auprès des communes membres de l'EPCI le versement, surtout si les communes n'ont pas délibéré de façon contraire. La CCPM serait en mesure de réclamer auprès du Préfet l'application de cette délibération et alors, ni vous ni moi ne savons ce que le Préfet ou l'Etat déciderait devant une délibération existante, celle de la Communauté de communes, et une absence de position de la part de la commune de Montereau.

C'est pourquoi, quoi qu'il arrive, nous allons délibérer, de sorte à arrêter une position de la commune de Montereau. Je préconise naturellement que nous arrêtions cette position en cohérence avec ce que nous avons déjà voté lors du Conseil communautaire.

D'ailleurs, c'était à l'occasion d'une réunion du Bureau communautaire où votre premier Vice-président à la Communauté de communes, en charge de tout à la Communauté de communes, avait précisé que ce n'était pas une demande de la Communauté de communes, mais que c'était bien une mesure qui était imposée par la loi et que la Communauté de communes n'aurait pas fait cette demande s'il n'y avait pas eu cette disposition législative.

Cela ne posera donc de problème à personne de se prononcer contre cette délibération.

Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires sur la proposition de modalité de reversement de la Taxe d'Aménagement selon la proposition faite par la CCPM ?

Qui est pour ? Personne.

La délibération n'est pas adoptée.

C'est peut-être la première fois dans l'histoire de notre collectivité qu'une proposition de délibération ne recueille aucune voix favorable. C'est noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (27 contre : majorité) et (7 abstentions : minorité)

- De se prononcer contre les modalités de reversement de la Taxe locale d'Aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Montereau à partir du 1^{er} janvier 2022 et proposées par la CCPM soit : reversement à la CCPM de 20 % de la taxe d'aménagement perçue par la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_213_2022 – Modalité de reversement de la taxe d'aménagement – Proposition de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et le département.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut également être instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve des délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le Code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes dans des conditions fixées par délibération. En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de cette taxe des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme. Le texte prévoit le reversement obligatoire de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement au profit de l'EPCI, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

Le texte initial prévoit que la répartition des montants de la Taxe d'Aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Par courrier en date du 28 septembre 2022 la municipalité a proposé d'instaurer le mode de calcul de reversement pour toutes nouvelles constructions ou extensions implantés sur une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, compte tenu des charges de centralité assumées pleinement par la ville de Montereau-Fault-Yonne et conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, comme suit :

(Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la taxe d'aménagement et objet de la convention de reversement) x (taux de la taxe d'aménagement applicable sur la zone d'activité économique de l'assiette concernée) x (pourcentage calculé sur la base du coefficient d'intégration fiscale de la CCPM rapporté au niveau absolu du CIF), ce dernier indicateur national fixant la part des compétences exercées au niveau de chacun des EPCI.

Cependant, la commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs le 22 novembre 2022 a finalement prévu que le reversement de la Taxe d'aménagement reste facultatif, et prévoit donc la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois qui suivront leur publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.331-1 à L.331-4 du Code de l'urbanisme (jusqu'au 31 décembre 2022),

VU les articles 1379 16° et 1635 quater A du Code général des impôts (à compter du 1^{er} janvier 2023),

VU l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, pour l'année 2022 et notamment son article 109,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU la commission mixte paritaire du 22 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

M. Stutz. - Eu égard aux textes qui ont été énoncés avant, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte que les modalités de reversement sont rendues facultatives et de conserver en totalité le produit de la Taxe d'Aménagement pour la commune de Montereau.

M. Le Maire. - Merci. Monsieur Albouy.

M. Albouy. - Monsieur le Maire, vous évoquez dans le texte de cette délibération un mode de calcul que vous aviez proposé à la Communauté de communes. C'était Maxime Lemoine, me semble-t-il, qui nous avait fait un courrier.

La municipalité a proposé d'instaurer un mode de calcul de reversement pour toutes nouvelles constructions ou extensions implantées sur une zone d'activités économiques, etc.

Cette équation est rappelée ici. Il s'agit de la base taxable nouvelle de l'année N, assujettie à la Taxe d'Aménagement et objet de la convention de reversement multiplié par le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur la zone d'activité économique de l'assiette concernée multiplié par le pourcentage calculé sur la base du coefficient d'intégration fiscale de la CCPM rapporté au niveau absolu du CIF. Ce dernier indicateur national fixant la part des compétences exercées au niveau de chacun des EPCI.

Si Monsieur Lemoine pouvait nous donner un peu plus d'explications et un cas concret, notamment sur la taxe 2022, pour savoir quelle était la proposition de la Ville de Montereau vis-à-vis de ce transfert de Taxe d'Aménagement.

M. Le Maire. - C'est tellement limpide qu'il faut aller jusqu'au paragraphe d'après puisque la Commission mixte paritaire a finalement prévu que le reversement reste facultatif. On restera sur le fait qu'on ne reverse rien. C'est tellement plus simple sur cette délibération.

M. Albouy. - Il n'y a pas d'explication !

M. Le Maire. - Y a-t-il des avis contraires ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- DE PRENDRE ACTE que les modalités de reversement sont rendues facultatives
- DE CONSERVER en totalité le produit de la Taxe d'Aménagement
- D'INVITER la CCPM à rapporter la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

(Sortie de Mme Lachemi)...

N° D_214_2022 – Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AL 51 située 21 rue de Champ Mort à la SCI N et L.

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 27

La SCI N et L a sollicité l'acquisition de la parcelle AL 51 (surface : 5 762 m²) située 21 rue de Champ Mort et appartenant à la Ville de Montereau afin d'y développer un petit programme immobilier (pavillons et garages).

Le montant de la transaction est fixé à 190 000 € HT, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 23 novembre 2022. Les conditions suivantes sont fixées pour la cession de ce terrain :

- Le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, nivellement du terrain, adaptation au domaine public seront à la charge de l'acquéreur.
- La pointe boisée de la parcelle inscrite en zone Na inconstructible du PLU sera maintenue dans son état naturel et entretenue régulièrement par l'acquéreur.

Le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle à la SCI et l'achèvement des constructions constaté dans un délai de 36 mois à compter de la date du transfert de propriété. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).

VU l'avis délivré par le service des Domaines le 23 novembre 2022.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

M. Stutz. - La SCI N et L a sollicité l'acquisition de la parcelle AL 51.

Le montant de la transaction est fixé à 190 000 € HT, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux.

La pointe boisée de la parcelle inscrite en zone Na sera maintenue inconstructible dans son état naturel.

Le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de cette parcelle cadastrale.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo. - Pour avoir une précision sur cette SCI : vous me confirmez bien que parmi les trois membres de cette SCI, à qui nous vendons un terrain, il y a le mari d'une élue municipale ?

M. Le Maire. - Il faut aller regarder dans le registre au greffe du tribunal. Je n'ai pas cette information dans la délibération ni dans le rapport.

Mme Zaïdi. - Vous ne savez pas à qui vous vendez ?

M. Le Maire. - Je vends à la SCI N et L.

M. Jégo. - Il semblerait que la SCI N et L soit composée de trois personnes : une qui habite à Villeblevin, deux autres qui habitent à Montereau et que parmi ces deux autres, il y ait le mari d'une élue municipale.

M. Le Maire. - Si c'est le cas, elle ne prend pas part à la délibération, naturellement.

Mme Zaïdi. - Elle est sortie au bon moment.

M. Le Maire. - Ce doit être pour cela.

M. Jégo. - Deuxième question, et excusez-moi de ne pas l'avoir posée en Commission. Pour des raisons professionnelles, je n'ai pas pu y assister. Comment a été fait le choix ? S'est-il agi d'une mise en vente publique de cette parcelle ou d'un gré à gré sans que personne n'ait été informé que ce terrain était à vendre ?

M. Le Maire. - Comme depuis toujours, peut-être un peu mieux que depuis toujours, il y a une entreprise qui se dit être intéressée. Y a-t-il un projet ou pas de la municipalité sur ce terrain qui lui appartient ? En l'occurrence, il n'y en a pas sur ce terrain. On saisit le service des Domaines, qui nous donne un prix. L'entreprise achète au prix ou pas du tout. C'est soit au prix des Domaines, soit elle n'achète pas.

M. Jégo. - Il n'y a pas eu de mise en concurrence. Vous dites que cela ne se faisait pas. En tout cas, je ne sais pas si vous parlez des 22 ans pendant lesquels j'ai été Maire, mais sans doute. Votre sourire narquois me fait penser que...

M. Le Maire. - Je souris tout le temps !

M. Jégo. - Pas toujours. Parfois, vous êtes chafouin. Vous n'êtes pas toujours souriant !

Sauf que s'agissant du mari d'une élue municipale, j'ai lu et nous avons voté vos chartes de transparence et tous les éléments, les engagements de la municipalité sur ce sujet, il me semble qu'il y a une petite question qui peut se poser de dire que quand on vend sans mise en concurrence un terrain, non pas au mieux disant, mais à quelqu'un qui est venu le proposer, et c'est vrai que souvent le gré à gré fonctionne, il n'y a pas de problème, mais que ce terrain soit vendu à une SCI qui appartient au moins à 30 % au mari d'une élue, je pense qu'au titre des engagements que vous avez pris en termes de transparence, en disant qu'aucun élu ne tirerait d'avantages, etc., cela peut poser question, d'autant plus que le prix de vente est à 33 € le mètre carré. Ce qui pour du terrain constructible à Montereau est un prix auquel beaucoup de Monterelais aimeraient acquérir.

Je ne fais pas de mise en cause. J'entends ce que vous dites. Je n'ai pas le sentiment que vous étiez si ignorant de qui était dans la SCI, sinon cela voudrait dire que vous avez perdu l'acuité et votre capacité à chercher dans les dossiers. Vous avez joué l'étonné quand je vous ai posé la question. Cela ne vous ressemble pas, Monsieur le Maire. Vous savez parfaitement à qui vous vendez. Si la personne en question est sortie opportunément de la salle, ce n'était pas sans raison. Cela me gêne un peu.

Je n'ai rien contre, mais la façon dont cela est fait me gêne. Il n'y a pas de mise en concurrence. Ce n'est pas mis dans une agence immobilière. Ce n'est pas fait au mieux disant. Quand je vous demande si c'est bien le mari d'une conseillère municipale, vous me dites qu'il faudrait regarder dans les statuts et que vous n'en savez rien. Et la conseillère municipale en question est sortie.

Vous avez pris des engagements pour trancher avec ce que vous estimiez être l'absence de transparence de ceux qui vous ont précédé. J'entends, mais ce n'est pas très transparent sur cette affaire. Je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. Le Maire. - Très bien. Je ne vois rien qui soit contraire à aucune disposition légale réglementaire ou même à la charte que nous avons adoptée au début du mandat. Je suis très heureux que vous vous y référiez. Je vous confirme, par exemple, que nous n'avons jamais embauché ni de collatéral, d'ascendant ou de descendant, tel que c'était notre engagement dans la charte. Je suis heureux que vous en fassiez le vôtre.

M. Jégo. - Vous avouerez qu'on ne peut pas le savoir puisqu'on ne peut pas avoir la liste des agents embauchés par la Mairie. On ne peut pas vérifier si ce propos de séance la main sur le cœur est juste

ou s'il est aussi faux que ce que vous venez d'affirmer sur le fait que vous ignoriez qui il y avait dans cette SCI. Vous me permettrez d'en douter.

Le jour où vous ferez la transparence et où vous accepterez de donner ne serait-ce qu'à la minorité les éléments du nombre et le nom des agents payés par la Mairie, nous pourrions vérifier si cette charte est respectée. Pour l'instant, pardon de vous le dire, mais le fait que vous refusiez de nous donner ces éléments, arc-bouté malgré un avis du Préfet vous demandant de nous les fournir, me laisse penser que peut-être c'est un peu comme sur la SCI. Vous dites la main sur le cœur que vous n'êtes pas au courant, mais la main sur autre chose, vous semblez très au courant de ce qui se passe.

Ne prenez pas ce risque-là ou alors fournissez-nous la liste de tous les employés payés par la Mairie pour que l'on puisse vraiment vérifier que vos propos sont réels, Monsieur le Maire.

M. Le Maire. - Ils le sont. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité : (1 contre : Mme ZAIDI) et (6 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrale AL 51 située 21 rue de Champ Mort au profit de la SCI N et L.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 190 000 € HT, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le 23 novembre 2022.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, nivellement du terrain, adaptation au domaine public seront à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que la pointe boisée de la parcelle inscrite en zone Na inconstructible du PLU sera maintenue dans son état naturel et entretenue régulièrement par l'acquéreur.
- De préciser que le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle à la SCI et l'achèvement des constructions constaté dans un délai de 36 mois à compter de la date du transfert de propriété. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).

N° D_215_2022 – Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AH 489 Avenue de la Liberté à l'Association Culturelle Turque de Montereau

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 26

L'Association Culturelle Turque de Montereau sollicite l'acquisition d'une emprise foncière située avenue de la Liberté et contigüe au terrain d'assiette du Centre culturel et cultuel existant, au terrain d'assiette de la nouvelle extension de l'école Albert Camus et au city-stade (parcelle cadastrale AH 489. Surface : 514 m²). La parcelle concernée appartenant à la ville de Montereau est destinée à permettre l'extension du centre Culturel et cultuel existant.

Le montant de la transaction est fixé à 50 € HT le m² foncier, frais de notaire et frais de géomètre (1 794 € TTC) à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 03 mars 2022. Les conditions suivantes sont fixées pour la cession de ce terrain :

- Le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, déplacement de clôture, nivellement du terrain, fondations spéciales le cas échéant ... seront à la charge de l'acquéreur.

Le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente. Il est précisé que l'achèvement des constructions ne devra pas dépasser le délai de validité du Permis de Construire.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).

VU l'avis délivré par le service des Domaines le 03 mars 2022.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

M. Le Maire. - Sans publication, sans mise en concurrence non plus.

M. Stutz. - L'Association Culturelle Turque de Montereau sollicite l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Montereau et contigüe au terrain d'assiette du Centre culturel et cultuel existant. Sa surface est de 514 m².

Le montant de la transaction fixé par le service des Domaines est de 50 € HT le m² foncier.

Les conditions suivantes sont fixées : le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de cette parcelle à l'Association Culturelle Turque.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

M. Jégo. - Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, car c'est la troisième fois que vous faites une petite remarque, histoire qu'elle soit dans le compte rendu, on va redire les choses.

Que la Ville vende à une association, qu'elle vende à un promoteur immobilier un bien municipal et que cela se fasse sur la base des Domaines, tout ceci est légal. Il n'y a pas de difficulté, d'autant plus s'agissant d'une association.

Là, il s'agit d'un promoteur immobilier, d'une SCI, qui a donc une vocation spéculative, -la spéculation immobilière n'est pas un mal en soi- mais dans laquelle siège l'époux d'une élue de votre majorité, qui va donc retirer un avantage personnel, on lui souhaite, que sa promotion immobilière soit réussie, qu'il gagne de l'argent grâce à cela, il n'y a aucun souci. Je suis un libéral. C'était juste ce que je soulignais. La petite remarque disant : "on vend à une association, sans mise en concurrence"... Il fallait nous l'épargner. Ce n'est pas ce que j'ai dit. A chaque fois, vous me donnez l'occasion de bien préciser ma pensée sur ce sujet-là.

M. Le Maire. - J'aime quand vous êtes précis. Merci beaucoup ! Madame Zaïdi a demandé la parole.

Mme Zaïdi. - Vous avez été très courtois, James. Vous avez donné la parole à M. Jégo avant moi puisqu'on avait levé la main en même temps, Yves, merci, car tu l'as dit bien mieux que moi.

M. Le Maire. - Parfait ! C'est mignon !

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrale AH 489. Surface : 514 m²) située avenue de la Liberté au profit de l'Association Culturelle Turque de Montereau.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 50 € HT le m² foncier, frais de notaire et frais de géomètre (1 794 €) à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le 03 mars 2022.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, déplacement de clôture, nivellement du terrain, fondations spéciales le cas échéant... seront à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente. Il est précisé que l'achèvement des constructions ne devra pas dépasser le délai de validité du Permis de Construire.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).

N° D_216_2022 – Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2023

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 33

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville.

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 et 2021 et le périmètre modifié en 2020 et 2021 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de reconduire le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

M. Stutz. - Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ce dispositif d'aide municipale aux ravalements pour l'année 2023 et d'inscrire la dépense correspondante au budget communal, en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour 2023 est fixée à 50 000 €.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2023.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2023 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_217_2022 – Adoption de la stratégie sur la mise en œuvre de l'éclairage public

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Dans le contexte actuel de crise géopolitique, la ville de Montereau fait face comme toutes les collectivités à une évolution exponentielle du coût de l'énergie qui la conduit à mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique, écologique et économique, et de solidarité envers les habitants.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction des consommations énergétiques et des dépenses en électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de réduction de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes

En prolongement des mesures qui sont déjà mises en œuvre et dans le cadre d'une contribution citoyenne et participative, la Municipalité a consulté les Monterelais sur l'éclairage public extérieur.

En effet, au vu du contexte actuel et de l'évolution exponentielle des coûts de l'énergie qui doit être supportée par la ville dans son budget fonctionnement dès 2022, il apparaissait nécessaire de donner la possibilité aux citoyens monterelais de participer aux décisions qui ont notamment vocation à rationaliser l'utilisation des ressources.

A cet effet, la Municipalité réaffirme les objectifs qui sont au cœur de la démarche du plan de sobriété et de solidarité, et qui s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités.

- Préservation du pouvoir d'achat des Monterelais par la non augmentation des impôts communaux et des tarifs municipaux, (repas à la cantine ou portés au domicile des aînés, dispositifs divers...)
- préservation du fonctionnement et de la qualité des services publics.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et L 2212-2.

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le Code de l'énergie, le Code de l'environnement.

Vu la consultation citoyenne qui s'est déroulée du 21 au 26 Novembre 2022.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

Mme Mairot. - En prolongement des mesures qui sont déjà mises en œuvre et dans le cadre d'une contribution citoyenne et participative, la municipalité a consulté les Monterelais sur l'éclairage public extérieur.

En effet, au vu du contexte actuel et de l'évolution exponentielle des coûts de l'énergie qui doit être supportée par la Ville dans son budget fonctionnement, dès 2022, il apparaissait nécessaire de donner la possibilité aux citoyens Monterelais de participer aux décisions qui ont notamment vocation à rationaliser l'utilisation des ressources.

La stratégie adoptée est :

- D'éteindre le matin l'éclairage public 30 minutes plus tôt que les horaires actuellement en vigueur sur l'horloge astronomique,

- D'allumer le soir l'éclairage public 30 minutes plus tard que les horaires actuellement en vigueur sur l'horloge astronomique,
- De réduire l'intensité lumineuse des éclairages Led de 50 % au moins,
- D'éteindre 2/3 du volume global des points lumineux au sodium,
- De lancer une phase d'expérimentation pour l'extinction totale de l'éclairage en cœur de nuit, de 00 h 30 à 5 h 00,
- De s'engager à faire dans les trois ans, plus de 50 % d'économies sur la consommation globale d'électricité sur l'éclairage public extérieur, les équipements sportifs extérieurs et les feux tricolores.

(Retour de Mme Lachemi)...

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo. - Là encore, on trouve une délibération sur table. C'est sans doute parce que vous attendiez le résultat de la consultation citoyenne sur ce sujet, j'imagine.

Nous avons quand même une vraie interrogation et pardon car nous allons poser une question de type Commission, mais c'est important qu'on le sache...

Sur la phrase : *"Lancer une expérimentation pour l'extinction totale de l'éclairage en cœur de nuit de 00 h 30 à 5 h 00"*, le cœur de nuit commence un peu après 00h30, mais peu importe. Est-ce une expérimentation sur toute la ville ou sur certains quartiers ? Combien de temps va-t-elle durer ? Nos inquiétudes, et je pense qu'Hervé Deydier prendra la parole pour en parler, sont liées évidemment à la sécurité.

L'extinction dans la nuit profonde existe dans un certain nombre de communes depuis longtemps. D'ailleurs, j'ai vu circuler dans les publications municipales un tableau qui montrait tous les dangers de l'éclairage la nuit, qui favoriserait même l'obésité. Cela m'avait échappé que lorsque les rues étaient éclairées la nuit cela favorisait l'obésité. En tout cas, jusqu'à présent le Maire que vous êtes et la municipalité n'ont pas éprouvé le besoin de préserver les Monterelais de tous les dangers de l'éclairage la nuit en faisant cette extinction nocturne, comme dans d'autres villages autour.

Les villages ne sont pas la ville. Notre question est liée à la sécurité. Si nous avons été interrogés et si on nous avait demandé notre avis -mais nous sommes tellement nuls et mauvais, nous avons été tellement mauvais gestionnaires, nous sommes tellement incompetents, que notre avis n'intéresse pas la majorité- nous aurions plutôt suggéré l'extinction d'un point lumineux sur deux dans les rues pour maintenir la sécurité.

Evidemment, à 00 h 30, quand vous sortez d'un restaurant ou d'un dîner chez des amis, la nuit profonde c'est vraiment la nuit profonde. C'est anxiogène pour beaucoup de personnes. Vous dites que c'est une expérimentation. J'aimerais savoir de combien de temps et si c'est sur la totalité de la Ville ou sur une partie. Si oui, sur quelle partie ? Quels sont les indicateurs pour que l'on puisse bénéficier du retour d'expérience de cette expérimentation ? Qu'avez-vous mis en place pour vérifier si cela produit des effets ou si cela ne crée pas plus d'insécurité, d'anxiété, etc. ?

Pardon de poser ces questions très techniques. Hervé Deydier, qui était aux Commissions, l'aurait fait volontiers en Commissions, mais on nous a répondu en Commissions que l'on ne pouvait rien nous dire et que nous aurions tout sur table le jour du Conseil. Nous transférons tout cela sur ce sujet.

Deuxième point : éteindre 2/3 du volume global des points lumineux au sodium, c'est-à-dire éteindre de 00 h 30 à 5 h 00 ou dès qu'il fait nuit ?

Je ne comprends pas bien le lien. Combien y a-t-il de points lumineux au sodium sur la totalité des points lumineux de Montereau et à partir de quelle heure seront-ils éteints ? Est-ce que c'est 2/3 de points lumineux du volume global ? Par exemple, une rue éclairée en totalité au sodium pourra-t-elle être éteinte dès 18 h 00 ? Pardon, mais ce n'est pas très clair dans la délibération.

J'ai compris que c'était une expérimentation pour l'extinction totale de l'éclairage. Où et pendant combien de temps ?

Par ailleurs, sur l'extinction de 2/3 des points lumineux au sodium, de quelle heure à quelle heure et à quel endroit ?

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Deydier.

M. Deydier. - Je me permets de confirmer les propos de Monsieur Jégo concernant la sécurité. Effectivement, il n'y a pas de statistiques très précises sur le nombre de faits délictuels commis la nuit. On estime à 35 % les agressions commises la nuit.

En revanche, le sentiment d'insécurité est très fort la nuit. Par exemple, les personnes qui vont sortir du train à 1 h 00 du matin, si l'éclairage public est totalement éteint, auront du mal à rentrer chez elles à pied si elles ont quelques centaines de mètres à faire.

M. Le Maire. - Merci. Monsieur Albouy.

M. Albouy. - C'est un sujet éminemment politique dans le sens noble du terme. Il s'agit de la gestion de la cité. Je trouve que les choses sont faites avec beaucoup de curiosité.

On nous parle d'associer la population. Vous avez organisé une consultation à laquelle j'ai participé. D'ailleurs, vous devez le savoir puisque nous devons d'abord donner notre pièce d'identité. Il était noté dans un tableau nos nom, prénom, adresse, date et heure à laquelle nous participions. Je n'ai pas eu l'occasion de signer un document puisque ce n'était pas prévu.

Ensuite, on s'est retrouvé devant une tablette. Je pensais naïvement que j'allais me retrouver devant une machine à voter "pour ou contre". Il y avait une tablette avec un formulaire Google Forms. Celles et ceux qui ont déjà utilisé un tel formulaire savent *in fine*, une fois qu'on a terminé le sondage, que l'on a un tableau avec toutes les réponses. Sur la première colonne du tableau, il y a l'horodatage.

M. Jégo. - On sait donc qui a voté quoi.

M. Albouy. - Il y a l'horodatage sur le tableau Google Forms. Le jour où je suis venu à 17 h 48, il suffisait d'aller voir qui avait rempli le formulaire ce jour-là à 17 h 50, le temps qu'on ait tout validé, pour savoir finalement, en comparant le tableau Google Forms et le tableau de ceux qui sont venus voter (la liste d'émargement) qui a voté.

M. Jégo. - Certains vont se "faire virer" des associations s'ils ont mal voté !

M. Albouy. - Je trouve cela particulièrement curieux. Soit on fait un grand sondage populaire et tout le monde y va... mais donner l'impression qu'on fait une consultation anonyme alors que finalement elle ne l'est pas du tout, cela me pose un souci. Peu importe. Je savais que vous alliez regarder mes réponses. Donc j'ai répondu.

Là aussi, comme ce n'était quasiment que des questions ouvertes la plupart du temps, pour aller jusqu'au bout du formulaire, à un moment donné il a fallu répondre sur des choix, mais il n'y avait jamais le choix, notamment sur les derniers écrans, qui était celui que l'on pouvait exprimer en disant qu'on ne voulait pas l'extinction des lumières.

Aujourd'hui, vous nous présentez un programme. D'ailleurs, Monsieur Jégo y a fait référence. Je suis allé sur le site de la Ville. Quand je lis que les impacts sur la santé humaine liés à la lumière intrusive, on parle bien de l'éclairage public, sont divers : troubles du sommeil, dérégulation de l'humeur, prise de poids, voire une baisse des défenses immunitaires, on se demande bien comment l'ensemble des

collectivités depuis plus d'un siècle a pu ainsi maltraiter la population. Si vraiment l'éclairage public ne sert à rien... On voit un peu plus loin que finalement il n'y a pas de problème d'augmentation de la vitesse, qu'il n'y a pas de problème de délinquance, à quoi sert-il d'éclairer ? Pourquoi nos générations précédentes ont-elles décidé d'éclairer ? C'est une question.

Aujourd'hui, vous nous rapportez un programme sur lequel nous n'avons pas discuté. Je ne sais pas si l'Agora s'est prononcée dessus ni si les conseils de quartier ont donné leur avis puisqu'il me semble là, pour le coup, que ce sont de réelles modifications. Il y a beaucoup de gens la nuit. Je ne sais pas ce que vous faites la nuit, mais cela m'arrive de sortir la nuit ne serait-ce que pour promener mon chien. Cela vous fait rire ? Très bien !

A un moment donné, il y a forcément un sentiment d'insécurité. D'ailleurs, on l'a parfois aujourd'hui avec l'éclairage public. Demain, quand on rencontrera des personnes, mais peut-être que vous n'avez pas de chien et que vous n'avez pas l'occasion de rencontrer ces personnes, je peux vous dire que cela va être très inquiétant pour celles et ceux qui vont sortir. Il y a ceux qui sortent promener leurs chiens, mais aussi ceux qui partent travailler ou qui rentrent tard du travail.

On va mettre toutes ces personnes en insécurité. Quels sont les quartiers concernés ? On donne l'impression sur un certain nombre de choix que l'on va diminuer la lumière, le nombre de candélabres allumés, mais finalement on dit que l'on va quand même tester entre 00 h 30 et 5 h 00 l'extinction totale des lumières. Des choses seront éclairées, me semble-t-il. J'ai pris une magnifique photo l'autre jour de nuit, puisque je sors la nuit, cela vous dérange, en tout cas cela perturbe certains d'entre vous, du théâtre et du parking, dont on ne pourra pas éteindre la lumière puisque pour des questions de sécurité on doit la maintenir. Donc les gens n'auront pas de lumière dans les rues de Montereau, mais des bâtiments publics seront éclairés. Je ne sais pas comment les concitoyens vont l'accepter.

Je me pose des questions. Aujourd'hui, on va mettre l'ensemble de la population devant un fait accompli, sans consulter personne, parce que la consultation qui a été faite très sérieusement, était d'abord extrêmement orientée. Elle n'était pas anonyme et finalement elle ne laissait même pas la possibilité à des Monterelais de faire des propositions. Peut-être qu'ils en ont aussi.

Aujourd'hui, je trouve que le Conseil municipal va prendre une décision de façon assez aveugle puisqu'on n'a aucune feuille de route de ce que vous voulez concrètement, rue par rue, quartier par quartier, pour l'éclairage public de la Ville.

M. Le Maire. - J'en conclus que, selon vous, les habitants de Montereau ne sont pas en capacité de comprendre ce que les habitants de tant de communes ont déjà compris, que vous ne faites pas confiance dans les Monterelais qui sont venus s'exprimer, pour ceux qui ont bien voulu le faire.

Monsieur Jégo, quand vous dites qu'on ne vous a pas proposé de participer à cette réflexion, vous auriez pu, comme chacun des Monterelais, venir participer à cette consultation citoyenne. Vous avez fait le choix de ne pas venir. C'est votre choix.

Pour ce qui est de la délibération, je crois qu'elle est extrêmement claire et qu'il suffit de lire pour avoir les indications de ce que nous pouvons mettre en œuvre. Ceci étant fait par les services techniques qui savent très précisément ce qu'il est possible de faire et ce qu'il est impossible de faire techniquement.

J'entends aussi, et ce n'est pas du tout notre façon de voir les choses, que vous prenez cela comme une forme de critique au travers de toutes celles et tous ceux qui ici et ailleurs auraient mis en danger la vie des uns et des autres. Ce n'est pas le cas, Monsieur Albouy. C'est simplement peut-être une prise de conscience, à la fois écologique et économique, que l'organisation de notre société peut aussi être perfectionnée. On a consommé à tout-va les énergies fossiles. Aujourd'hui, on essaie d'aller vers d'autres sources d'énergie. Les énergies que l'on évoquait tout à l'heure en parlant du réseau de chaleur naturellement, les énergies solaires. La Communauté de communes et la commune ont lancé

un projet en ce sens. L'idée n'est pas de dire : "Avant c'était mieux" ou "vous accusez ceux d'avant d'avoir mal fait". Ce n'est pas le sujet. Le sujet est de regarder comment en responsabilité nous tenons compte des circonstances actuelles, pour avoir une organisation de notre société qui soit plus vertueuse. Il n'y a pas de raison que ce qui se fait à Varennes-sur-Seine, que personne ne critique à Varennes-sur-Seine, soit inacceptable ici. Il n'y a pas de raison que ce qui se fait à Dammarie-lès-Lys, une commune que l'on peut comparer à Montereau, soit inacceptable ici à Montereau. Tout cela n'est pas raisonnable.

Monsieur Deydier, vous avez pointé du doigt un sujet qui mérite naturellement d'être pris en compte et qui ne nous a pas échappé : la situation des usagers des transports, qui arrivent par les derniers trains en gare de Montereau. Il m'arrive de les prendre. Il n'y a pas que M. Albouy qui parfois est dehors la nuit. Je travaille parfois fort tard à Montereau et au-delà de Montereau. Il m'arrive de rentrer, y compris par les derniers trains, lorsqu'il n'y a plus de bus parce que le SITCOME/SIYONNE travaille à des heures, mais ne travaille pas aux heures des travailleurs de Montereau. Et quand on arrive avec les derniers trains, il n'y a plus de bus.

M. Albouy. - A quelle heure ?

M. Le Maire. - Un certain nombre d'usagers du train vont récupérer leurs voitures et les autres rentrent à pied et parfois, Monsieur Deydier, ils font bien plus que quelques dizaines ou centaines de mètres. Nous avons des travailleurs qui rentrent le soir tardivement et qui remontent à pied, y compris jusqu'à Surville. C'est pourquoi nous sommes en train de regarder pour organiser des navettes gratuites, qui partiront pour les derniers trains arrivant à 0 h 45 et 1 h 45 -vous voyez je connais les horaires à peu près à la minute près-, qui permettront aux habitants qui rentrent habituellement à pied de bénéficier d'un service de transport qui suivra la ligne A, c'est-à-dire celle qui traverse l'ensemble de notre ville, en centre-ville en Ville Basse et ensuite en Ville haute, pour permettre de ramener les usagers jusqu'à la plus forte proximité de chez eux, sans se retrouver à traverser la ville dans le noir.

Pour le reste, pardon mais tout est écrit noir sur blanc. Je ne vais pas paraphraser en relisant ce qui est écrit dans les préconisations qui sont faites dans cette délibération.

Monsieur Jégo, puis Monsieur Albouy.

M. Jégo. - On peut faire de la caricature, mais jamais on a dit qu'il ne fallait rien changer ni faire évoluer les habitudes, etc. Vous êtes en train d'essayer de nous enfermer dans une vision où il y aurait les modernes qui ont compris la problématique environnementale, et les passéistes qui veulent revenir à un monde ancien. Vous avez voulu rappeler que j'avais porté cette idée d'une chaufferie centrale au bois, ce qui prouve bien que cette caricature n'a pas de sens sur ce sujet.

Vous avez dit ensuite, toujours dans la caricature, mais je crois que vous ne pouvez pas vous en empêcher : *"On ne vous a pas demandé votre avis, vous n'aviez qu'à répondre au questionnaire de la Ville"*. C'est quand même traiter des élus de manière étrange sur ce sujet. J'ai regardé pour répondre à ce questionnaire, mais il n'y avait que des choix négatifs. Je ne pouvais pas choisir dans ce questionnaire des choses que j'aurais voulu porter puisqu'elles n'étaient pas proposées.

D'ailleurs, lors du dernier Conseil municipal dans cette salle, je vous rappelle que vous nous avez expliqué qu'il fallait que tout le monde quitte la salle parce que la majorité allait se réunir pour décider des mesures d'économie. J'ai un souvenir très précis de ce moment de notre dernier Conseil municipal. Je pense qu'à un moment donné, vous auriez pu demander la possibilité d'associer la minorité. C'est comme ça. Ce n'est pas grave. Encore une fois, vous avez la science infuse. Vous savez absolument tout. Votre majorité est sans faille et tout ce qui n'est pas fait par vous est mal fait.

M. Le Maire. - Je confirme qu'elle est sans faille.

M. Jégo. - Je vais terminer car je parle calmement et vous n'allez pas m'interrompre. Ce serait gentil. Vous avez dit que vous étiez gentil ce soir...

M. Le Maire. - Nous allons rester très calmes. Je vous donne la parole à chaque fois que vous le souhaitez et aussi longtemps que vous le souhaitez. Je vais vous demander de raccourcir vos propos pour que nous puissions avancer.

M. Jégo. - Je vais raccourcir mes propos. Je vois que je vous ai remis chafouin et que vous n'êtes plus souriant.

M. Le Maire. - Je souris toujours, mais je commence à avoir faim !

M. Jégo. - Si on prend un peu de temps sur ce sujet, cela vaut quand même la peine.

M. Le Maire. - Pour avoir des propos constructifs.

M. Jégo. - Puisque vous travaillez très tard et que vous n'hésitez jamais à valoriser votre travail, je suis sûr que votre estomac va pouvoir attendre encore quelques instants.

M. Le Maire. - Gagnons du temps !

M. Jégo. - Je ne serai pas trop long. Je voulais simplement vous dire sur cette question que je n'ai pas la réponse. Bien sûr que dans cette délibération il y a des choses écrites. On dit que l'on va lancer une phase d'expérimentation. Combien de temps va-t-elle durer ? Cela ne me semble pas choquant de demander combien de temps elle va durer. On dit que l'on va réduire l'intensité lumineuse des éclairages Led et que l'on va éteindre 2/3 du volume global des points lumineux au sodium. A quelle heure va-t-on les éteindre ? Ce n'est pas écrit...

M. Le Maire. - Monsieur Jégo, quand un propos est général, il est général. Si on ne vous dit pas que c'est de telle heure à telle heure, cela veut dire que c'est tout le temps. Le français est une langue précise. Il suffit de lire avec acuité les textes dans leur précision.

M. Jégo. - Je vous promets que je vais faire en moins de 30 secondes. J'ai bien compris que je ne savais pas lire. J'ai bien compris que je ne comprenais rien. Je ne vais pas vous embêter plus longtemps. Votre estomac l'emporte. Je pense que ce plan avait de bonnes choses, mais qu'il a des choses dangereuses, qui vont être contraires aux attentes des Monterelais. D'ailleurs, j'aimerais savoir combien ont participé à la consultation, le nombre et quelle réponse a obtenu quel pourcentage. J'imagine que vous le publierez.

Nous allons voter contre, non parce que nous sommes pour un monde du passé ou parce que nous sommes contre des mesures ou parce que nous sommes stupides à tel point de penser que ce que d'autres communes ont fait, on ne serait pas capable de le faire, mais sur la façon dont vous l'avez fait et l'absence d'éléments très clairs sur ce qui va se passer. On dit que 2/3 des points lumineux seront éteints tout le temps. Est-ce que toute une rue pourra être éteinte ou pas ?

Excusez-moi de poser des questions. Je n'ai pas votre intelligence, votre puissance de réflexion et votre vision du monde. Mais il faut aussi que vous acceptiez qu'être un génie comme vous l'êtes nécessite de vous pencher vers ceux qui n'ont pas la chance d'être aussi intelligents que vous. Et peut-être que de temps en temps, si vous écoutiez un peu plus ceux qui ne pensent pas comme vous, on se porterait mieux dans cette ville et on serait peut-être moins divisés dans la Ville de Montereau.

M. Le Maire. - Je vous trouve sévère avec vous-même. Vous devriez être plus indulgent et ne pas vous engager à faire moins de 30 secondes, quand vous faites plusieurs minutes. Monsieur Albouy a demandé la parole, puis Monsieur Deydier.

M. Albouy. - Comme d'habitude, vous passez votre temps à essayer de nous tacler et c'est bien dommage. Il y a des textes réglementaires qui, par exemple, depuis longtemps, font que nous n'avons plus le droit d'éclairer inutilement un certain nombre de bâtiments publics.

L'ancienne municipalité avait décidé d'éteindre l'éclairage "décoratif" de l'Hôtel de Ville. La première mesure que vous avez prise en 2020 lorsque vous avez été élu Maire a été de le rétablir toute la nuit, comme s'il était utile pour le coup d'éclairer ce bâtiment public. Quand vous nous dites que vous en avez pris conscience, il y a deux ans, non seulement vous n'en avez pas pris conscience, mais en plus vous n'avez pas respecté la loi.

Deuxième point, puisque derrière on a tout un système de caméras et de vidéoprotection, j'eusse aimé avoir la certitude que l'extinction totale entre 0 h 30 et 5 h 00 ne va pas altérer la bonne visibilité de ces caméras de vidéosurveillance. Pour m'y être un peu intéressé, la vision de jour et de nuit n'est pas la même. La vision de nuit éclairée et celle non éclairée, ce n'est pas non plus tout à fait les mêmes résultats.

Ce n'est pas la peine d'annoncer aujourd'hui à nos concitoyens que vous allez encore améliorer le CSU et ajouter des caméras (2 M€ d'investissements sur le nouveau CSU), sans savoir si derrière, entre minuit et 5 h 30, les caméras auront une visibilité suffisamment efficace à 50 mètres d'entre elles.

M. Le Maire. - Monsieur Deydier, c'est peut-être sur ce point que vous vouliez intervenir ?

M. Deydier. - Oui, tout à fait. Vous avez comparé la commune de Montereau à celle de Varennes-sur-Seine. Justement, Varennes-sur-Seine ne dispose pas d'un système de vidéo protection contrairement à Montereau. Toutes les caméras ne sont pas capables de filmer la nuit sans éclairage. Lorsqu'elles sont équipées de systèmes infrarouges, par exemple, les éclairages des voitures perturbent et paralysent leur fonctionnement.

M. Le Maire. - Pour ce qui de l'éclairage de la façade de la Mairie, Monsieur Albouy, c'est un éclairage Led, qui consomme très peu. Je vous invite dans vos promenades nocturnes à venir jusqu'à la Mairie pour voir qu'elle est désormais éteinte la nuit. Elle est éclairée uniquement aux heures où il y a encore un peu de monde dans la rue.

Pour ce qui est des caméras, effectivement les caméras d'ancienne génération ne voient pas la nuit. Celles de nouvelle génération, dans lesquelles nous investissons désormais ont une meilleure efficacité nocturne. On ne peut pas dire évidemment que l'on voit comme en plein jour, c'est une évidence, mais les évolutions technologiques permettent d'entrevoir une amélioration en la matière.

M. Jégo. - Sur l'expérimentation, il n'y a pas de réponse ?

M. Le Maire. - Je mets aux voix.

La minorité pourra ainsi dire qu'au prochain rétroviseur abîmé, ce sera uniquement parce qu'on a coupé l'éclairage.

M. Jégo. - Nous n'avons pas votre méthode.

M. Le Maire. - Donc, on ne vous entendra pas le dire.

Mme Zaïdi. - Vous le direz à notre place !

M. Jégo. - Les Monterelais vous le diront directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

➤ D'adopter à compter de la présente délibération, la stratégie de la mise en œuvre de l'éclairage public comme suit :

- D'éteindre les matins l'éclairage public 30 minutes plus tôt que les horaires actuellement en vigueur sur l'horloge astronomique.
- D'allumer les soirs l'éclairage public 30 minutes plus tard que les horaires actuellement en vigueur sur l'horloge astronomique.
- De réduire l'intensité lumineuse des éclairages LEDS de 50 % au moins
- D'éteindre deux tiers du volume global des points lumineux au sodium
- De lancer une phase d'expérimentation pour l'extinction totale de l'éclairage en cœur de nuit de 00h30 à 5h00.
- De s'engager à faire dans les 3 ans plus de 50% d'économies sur la consommation globale d'électricité sur l'éclairage public extérieur, les équipements sportifs extérieurs et les feux tricolores.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision

N° D_218_2022 – Aide au bioéthanol – modification de la délibération du 03 octobre 2022

En exercice : **35** *Présents* : **27** *Votants* : **34**

La Région Ile-de-France proposant depuis juillet 2022 une aide financière à la conversion bioéthanol, le dispositif communal d'aide à la conversion a été réadapté. Le cumul des deux aides publiques, Ville et Région, permet ainsi d'atteindre un taux maximal de subvention de 80 % du montant total facturé pour la conversion bioéthanol.

La délibération du 3 octobre 2022 prévoyait la réévaluation du dispositif communal en fonction de la pérennité de l'aide Régionale. L'aide régionale forfaitaire de 500€ étant maintenue pour l'année 2023, la participation de la Ville de Montereau-Fault-Yonne est reconduite pour l'année à venir suivant les modalités définies dans le règlement joint à la délibération.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

Mme Mairot. - Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le document joint, nous reconduisons l'aide au bioéthanol sur l'année 2023.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'abroger la délibération du 03 octobre 2022
- De valider le nouveau règlement pour l'attribution de l'aide à la conversion au bioéthanol E85
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

M. Le Maire. - Avant que nous passions à huis clos pour les délibérations suivantes, je voudrais saluer Monsieur Christophe Rouget, Directeur Général Adjoint des services de la Ville de Montereau, qui est assis derrière nous et qui suit avec attention l'ensemble de nos débats à chaque réunion du Conseil municipal, puisqu'après avoir sévi dans d'autres territoires, il était arrivé à la Communauté de communes des Deux Fleuves à l'époque, en 2010, en qualité d'ingénieur stagiaire. Il a été titularisé au sein des services de la CC2F, Directeur des services techniques de la CC2F, puis a muté à la Mairie de Montereau en tant que Directeur des services techniques. Il est aujourd'hui Directeur Général Adjoint aux stratégies urbaines et durables, et ce depuis 2020.

Monsieur Rouget a choisi de prendre en responsabilité et dirigera à partir du 19 décembre prochain les services de la jolie commune de Barbizon. On voulait ici, devant l'ensemble du Conseil municipal le remercier pour le travail effectué au service de Montereau et du territoire de Montereau et lui souhaiter, je pense, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, une bonne continuation dans sa carrière. Je pense que nous pouvons lui adresser quelques remerciements et félicitations avec de chaleureux applaudissements.

(Applaudissements)...

La suite de l'ordre du jour se tiendra à huis clos. Je demanderai donc au public et aux services qui se tiennent derrière nous, hormis quelques-uns concernés, de bien vouloir sortir. En vous souhaitant à tous et à toutes une excellente fin de soirée !

N° D_219_2022 – Demande de protection fonctionnelle de M. Gilles ASFAUX

En exercice : 35 *Présents* : 26 *Votants* : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (1 contre : Mme ZAIDI) et (6 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. Gilles ASFAUX

N° D_220_2022 – Demande de protection fonctionnelle de Mme Paula CAMACHO

En exercice : 35 *Présents* : 26 *Votants* : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'accorder la protection fonctionnelle à Mme Paula CAMACHO

N° D_221_2022 – Demande de protection fonctionnelle de M. James CHERON

En exercice : 35 *Présents* : 26 *Votants* : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. James CHERON

N° D_222_2022 – Demande de protection fonctionnelle de Mme Mélanie MAIROT

En exercice : 35 *Présents* : 26 *Votants* : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (1 contre : Mme ZAIDI) et (6 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme DA FONSECA représentée par M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'accorder la protection fonctionnelle à Mme Mélanie MAIROT

N° D_223_2022 – Publication page facebook « Montereau Confluence » Autorisation d'ester en justice

En exercice : 35 *Présents* : 22 *Votants* : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (1 contre : M. ANKAOUA)

- D'engager une procédure de citation directe à l'encontre de M. Yves JEGO, M. Jean-Marie ALBOUY, Mme Rosa DA FONSECA, M. Hervé DEYDIER, Mme Aurélie PINTO, M. Lahcen CHKIF, Mme Andrée ZAIDI et du Président de l'association « Montereau Confluence », Directeur de la publication de la page Facebook « Montereau Confluence ».

La séance est levée à 21 H 15.

ANNEXES